Quatre-vingt-neuvième année. — N° 53. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 3 Mars 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

CODE DE L'URBANISME ET DE L'HABITATION

La Direction des Journaux officiels a procédé à une **nouvelle édition, mise à jour à la date du 1er janvier 1957, du code de l'urbanisme et de l'habitation.**

Cette brochure de 200 pages, de format in-8° carré, qui comprend une table analytique très détaillée, est mise en vente **au prix de 300 F** ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-259 du 2 mars 1957 sur la responsabilité du transporteur au cas de transport aérien (p. 2102).

Loi n° 57-260 du 2 mars 1957 portant ratification du décret n° 56-940 du 21 septembre 1956 portant création d'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels prenant part aux opérations de sécurité ou de maintien de l'ordre en Afrique du Nord (p. 2103).

Loi n° 57-261 du 2 mars 1957 fixant les modalités de dégagement ou d'intégration de certaines catégories de personnels d'Indochine (p. 2103).

Loi n° 57-262 du 2 mars 1957 étendant aux amers et aux phares les dispositions de la loi du 18 juillet 1895, modifiée par la loi du 27 mai 1933, concernant la détermination et la protection des champs de vue des postes électrosémaphoriques (p. 2105).

(1 f.)

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 28 février 1957 portant modification des dates d'ouverture et de clôture de la dix-septième session du centre de hautes études administratives et désignation des auditeurs admis à en suivre les travaux (p. 2105).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 2 mars 1957 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat (p. 2106).

Arrêtés portant nominations, mutations, mise en disponibilité, admission à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration pénitentiaire et greffiers) (p. 2106).

Arrêté portant rattachement et intégration de fonctionnaires français des cadres tunisiens à des cadres métropolitains de l'administration pénitentiaire (p. 2107).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat (p. 2109).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 13 février 1957 relatif au nombre de postes mis au concours pour le recrutement d'agents des transmissions (p. 2109).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 février 1957 (p. 2110).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 57-263 du 2 mars 1957 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts (p. 2120).

Arrêté du 22 février 1957 relatif à la validité des licences d'importation de conserves de poissons (p. 2120).

Arrêté du 27 février 1957 portant agrément d'une société d'assurances (p. 2421).

Arrêté du 1er mars 1957 relatif à l'amortissement des obligations indemnitaires émises par les Charbonnages de France (p. 2421).

Arrêté du 1er mars 1957 relatif à l'émission d'obligations à quinze ans par Electricité de France (p. 2421).

Agriculture.

Décret n° 57-264 du 2 mars 1957 relatif aux indemnités d'arrachage volontaire de vignes (p. 2421).

Décret du 2 mars 1957 relatif à la composition du comité interprofessionnel des vins doux naturels et des vins de liqueurs à appellations contrôlées (p. 2421).

Reconstruction et logement.

Décret du 23 février 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2422).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 21 février 1957 fixant les conditions d'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés, option « éducation en internat » (p. 2422).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Santé publique et population.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 2423).

Naturalisations, réintégrations et rectificatif (p. 2423).

Emplois réservés: Nominations (p. 2428).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du vendredi 1er mars 1957. — Convocations de commissions (p. 2428).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocation de commission (p. 2429).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 2430).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs d'artichauts originaires et en provenance d'Espagne (p. 2430).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Pays-Bas (p. 2430).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur départemental des lois d'aide sociale (p. 2430).

Annonces (p. 2431).

LOIS

LOI n° 57-259 du 2 mars 1957 sur la responsabilité du transporteur au cas de transport aérien (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les articles 41 42 et 43 de la loi du 31 mai 1924 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 41. — La responsabilité du transporteur de marchandises ou de bagages est régie, au cas de transport par air, par les seules dispositions de la convention de Varsovie du 12 octobre 1929, ou de toute convention la modifiant et applicable en France, même si le transport n'est pas international au sens de cette convention.

« *Art.* 42. — Pour l'application de l'article 25 de ladite convention, la faute considérée comme équipollente au dol est la faute inexcusable. Est inexcusable la faute délibérée qui implique la conscience de la probabilité du dommage et son acceptation téméraire sans raison valable.

« La fraude prévue à l'article 26, alinéa 4 de ladite convention est celle par laquelle le transporteur a dissimulé ou tenté de dissimuler les avaries, manquants ou retards, ou a, par tout autre moyen, empêché ou tenté d'empêcher le réceptionnaire de formuler ses protestations dans les délais requis. La victime est pareillement relevée de la forclusion prévue par ce texte si elle a été empêchée de formuler ses protestations par un cas de force majeure.

« *Art.* 43. — L'action en responsabilité devra être portée, au choix du demandeur, soit devant le tribunal du domicile du transporteur, du siège principal de son exploitation ou du lieu où il possède un établissement par le soin duquel le contrat a été conclu, soit devant le tribunal du lieu de destination.

« L'action en responsabilité doit être intentée, sous peine de déchéance, dans les deux ans du jour où l'aéronef est arrivé ou aurait dû arriver à destination ».

Art. 2. — L'article 48 de la loi du 31 mai 1924 est remplacé par les dispositions suivantes:

« La responsabilité du transporteur de personnes est régie par les dispositions de la convention de Varsovie, comme prévu aux articles 41 à 43 ci-dessus. Toutefois, sauf stipulations conventionnelles contraires, la responsabilité du transporteur effectuant un transport gratuit ne sera engagée, dans la limite prévue par ladite convention, que s'il est établi que le dommage a pour cause une faute imputable au transporteur ou à ses préposés.

« La responsabilité du transporteur par air ne peut être recherchée que dans les conditions et limites prévues ci-dessus, quelles que soient les personnes qui la mettent en cause et quel que soit le titre auquel elles prétendent agir ».

Loi n° 57-259. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par le Conseil de la République (n° 163, année 1955) ;
Rapport de M. J. Brunhes au nom de la commission des moyens de communication (n° 406, année 1955) ;
Avis de la commission de la justice (n° 30, S. O. 1955-1956) ;
Discussion et adoption le 27 octobre 1955.

Assemblée nationale :

Projet de loi adopté par le Conseil de la République (n° 69) ;
Rapport de M. Auban au nom de la commission des moyens de communication (n° 1942) ;
Adoption, sans débat, le 21 juin 1956.

Conseil de la République :

Projet de loi modifié par l'Assemblée nationale (n° 382, S. O. 1955-1956) ;
Rapport de M. Brunhes au nom de la commission des moyens de communication (n° 70, S. O. 1956-1957) ;
Discussion et adoption le 22 novembre 1956.

Assemblée nationale :

Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 3341) ;
Rapport de M. Auban au nom de la commission des moyens de communication (n° 4177) ;
Discussion et adoption le 21 février 1957.

Art. 3. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 mars 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires sociales,
ministre des affaires étrangères par intérim,
ALBERT GAZIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre de l'intérieur, ministre de la défense nationale et des forces armées par intérim,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires sociales,
ministre de la France d'outre-mer par intérim,
ALBERT GAZIER.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

LOI n° 57-260 du 2 mars 1957 portant ratification du décret n° 56-940 du 21 septembre 1956 portant création d'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels prenant part aux opérations de sécurité ou de maintien de l'ordre en Afrique du Nord (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Est ratifié, à dater de sa publication, le décret n° 56-940 du 21 septembre 1956 portant création d'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels prenant part aux opérations de sécurité ou de maintien de l'ordre en Afrique du Nord et dont le texte est annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 mars 1957.

RENÉ COTY,

Par le Président de la République:
Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de la défense nationale
et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Loi n° 57-260. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Projet de loi (n° 3265) ;
Rapport de M. Gaillemin au nom de la commission de la défense nationale (n° 3728) ;
Discussion et adoption le 23 janvier 1957.

Conseil de la République :
Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 341, S. O. 1956-1957) ;
Rapport de M. Parisot au nom de la commission de la défense nationale (n° 362, S. O. 1956-1957) ;
Adoption, sans débat, le 20 février 1957.

Assemblée nationale :
Acte pris de l'adoption conforme le 20 février 1957.

LOI n° 57-261 du 2 mars 1957 fixant les modalités de dégagement ou d'intégration de certaines catégories de personnels d'Indochine (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les fonctionnaires de nationalité française appartenant aux cadres locaux européens, aux cadres régionaux et municipaux d'Indochine, dissous en application des dispositions du décret n° 50-86 du 18 janvier 1950, ainsi que les fonctionnaires de nationalité française appartenant au cadre des bureaux des services civils d'Indochine régi par le décret du 1er décembre 1920 seront, nonobstant toutes dispositions législatives et réglementaires contraires, soit reclassés dans les emplois des administrations et services extérieurs relevant de l'Etat, soit dégagés des cadres selon les modalités déterminées ci-après.

Pour bénéficier des dispositions de la présente loi, les intéressés devront en faire la demande écrite au ministre des affaires étrangères, dans le délai de trois mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la République française, cette demande précisant, le cas échéant, les cadres dans lesquels ils préféreraient être intégrés.

Art. 2. — Les fonctionnaires ayant sollicité leur reclassement, dans les forme et délai prévus à l'article 1er, seront intégrés dans les cadres des administrations et services visés à l'article 1er, à un emploi et grade déterminés par le jeu de l'équivalence et de la reconstitution de carrière définies par la présente loi.

L'équivalence des emplois sera déterminée par la correspondance des titres et diplômes exigés et dont il a été justifié ainsi que des conditions générales de recrutement satisfaites pour l'accès au grade de début dans le cadre d'origine et dans les cadres éventuels d'intégration, cette comparaison étant faite sur la base des règles de recrutement et d'organisation statutaire en vigueur lors de l'entrée du fonctionnaire considéré dans son cadre d'origine.

Art. 3. — En vue de déterminer le grade et l'échelon auxquels un fonctionnaire sera intégré dans un nouveau corps, sa carrière sera reconstituée de manière à lui assurer, rétroactivement et hors péréquation, une situation comparable, sans pouvoir lui être supérieure à celle acquise dans le nouveau cadre par les fonctionnaires de valeur et d'ancienneté égales.

L'ancienneté totale des services validés depuis l'admission dans le cadre d'origine sera, nonobstant et en dérogation à toutes conditions d'appartenance ou de fonctions, assimilée au temps de service effectif exigé pour bénéficier, selon un rythme moyen, des nominations, promotions en grade et échelon, reclassements et tous autres avantages de carrière que le fonctionnaire en cause aurait obtenus, d'après ses notes, en vertu de toutes les mesures normales, exceptionnelles ou transitoires, successivement mises en vigueur, tant en matière d'avancement et d'accession que pour définir et modifier, compte tenu des réformes réalisées dans l'organisation et la constitution des corps de fonctionnaires, les conditions d'intégration aux emplois et grades de la hiérarchie actuelle du corps considéré.

Loi n° 57-261. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Proposition de loi (rapport repris) (n° 1345) ;
Rapports de M. Ninine au nom de la commission des territoires d'outre-mer (nos 2749, 3170 et 3532) ;
Adoption, sans débat, le 28 décembre 1956.

Conseil de la République :
Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 230, S. O. 1956-1957) ;
Rapport de M. Castellani au nom de la commission de la France d'outre-mer (n° 297, S. O. 1956-1957) ;
Discussion et adoption le 21 janvier 1957.

Assemblée nationale :
Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (n° 3972) ;
Rapport de M. Ninine au nom de la commission des territoires d'outre-mer (n° 4037) ;
Adoption, sans débat, le 21 février 1957.

Art. 4. — A défaut ou en cas d'insuffisance de vacances dans les emplois répondant aux conditions stipulées aux articles 2 et 3, les intégrations seront prononcées en surnombre des effectifs budgétaires, ce surnombre ne pouvant excéder 2 p. 100 de l'effectif global statutaire du corps considéré et devant être résorbé au fur et à mesure des vacances qui surviendront à compter de la date desdites nominations.

Art. 5. — Dans le mois qui suit la réception de la demande prévue à l'article 1er, le ministre des affaires étrangères transmet la candidature, accompagnée du dossier individuel et d'un rapport faisant ressortir les faits principaux de la carrière de l'intéressé, à une commission interministérielle créée pour préparer les propositions d'intégration.

Cette commission sera présidée par un membre du conseil d'Etat et comprendra:

Six représentants de l'administration;

Trois représentants des personnels des cadres d'intégration, désignés par les organisations syndicales métropolitaines;

Trois représentants des personnels des cadres d'Indochine, désignés par leurs organisations syndicales.

Dans le mois qui suit la communication du dossier, la commission propose au fonctionnaire considéré deux emplois, avec indication du grade et de l'échelon dans lequel il pourra être intégré, l'un des emplois devant correspondre aux préférences exprimées par le fonctionnaire, à la condition toutefois que l'emploi désigné corresponde à la notion d'équivalence donnée à l'article 2 ci-dessus.

Les offres devront être notifiées simultanément à l'intéressé, lequel disposera d'un mois pour faire connaître son acceptation ou son refus.

S'il accepte, l'offre sera entérinée, dans les quinze jours de l'acceptation, selon les formes stipulées à l'article 6 ci-après. La nomination prendra effet à compter de la date d'acceptation.

S'il refuse les deux emplois offerts, l'intéressé perdra de ce fait tout droit au bénéfice du reclassement.

Art. 6. — La nomination et la titularisation à l'emploi et grade acceptés seront prononcées dans les formes stipulées au statut particulier du corps considéré.

Toutefois, dans le cas d'intégration en surnombre, ces actes devront, en tout état de cause, être contresignés par le ministre chargé du budget et préciseront, le cas échéant, les modalités des transferts de crédits nécessaires.

Art. 7. — Les fonctionnaires reclassés à un grade et échelon comportant un indice inférieur à celui qu'ils détenaient dans leur cadre d'origine percevront mensuellement une indemnité compensatrice égale à la différence des traitements mensuels correspondant aux indices considérés.

Un arrêté du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances et des affaires économiques fixera les modalités de résorption de cette indemnité au fur et à mesure des améliorations de la situation des intéressés.

Art. 8. — A titre transitoire et pendant une durée égale à la période écoulée entre le 1er janvier 1950 et la date de leur intégration, la limite d'âge prescrite pour l'accès, sur titres ou sur concours, à un cadre hiérarchiquement supérieur, ne sera pas opposable aux fonctionnaires d'Indochine qui ne l'avaient pas atteinte au 1er janvier 1950.

Art. 9. — Les fonctionnaires qui, à la date de leur intégration, se trouveraient servir auprès d'une autre administration seront, sur leur demande, considérés, dans leur nouveau cadre, en position de détachement au sens de l'article 99 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et maintenus dans cette position pour le temps restant à courir de leur détachement.

A l'expiration de ce détachement et du congé réglementaire y faisant éventuellement suite, ils seront, sur leur requête, immédiatement réintégrés, même en surnombre, dans les conditions précisées au dernier alinéa de l'article 103 du statut général des fonctionnaires complété par l'article 19 de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953.

Art. 10. — La situation des fonctionnaires qui auront renoncé au bénéfice du reclassement ou refusé les deux emplois offerts sera réglée comme suit:

1° S'ils réunissent au moins quinze ans de services civils et militaires valables pour la retraite, ils seront admis à la retraite et obtiendront, avec jouissance immédiate sous réserve des dispositions du paragraphe 3 ci-dessus, une pension d'ancienneté ou proportionnelle selon qu'ils remplissent ou non la condition de durée de services exigée pour l'ouverture du droit à pension d'ancienneté.

Dans la liquidation de cette pension, les intéressés bénéficieront d'une bonification égale au nombre d'années qu'ils auraient à accomplir jusqu'à la limite d'âge de leur emploi. Cette bonification qui ne pourra toutefois excéder quatre annuités pourra modifier la nature de la pension;

2° S'ils réunissent moins de quinze ans de services civils et militaires valables pour la retraite, ils seront licenciés et percevront une indemnité égale a un mois de solde de congé par année entière de services valables pour la retraite;

3° Les fonctionnaires servant en position de détachement, soit auprès d'un Etat associé, soit auprès d'un territoire d'outre-mer, pourront demander à reporter la date d'effet de leur mise à la retraite ou licenciement à compter de la date d'expiration de leur détachement, sans pouvoir dépasser la date où ils atteignent la limite d'âge de leur emploi.

Art. 11. — Jusqu'à leur dégagement ou leur reclassement, en application des dispositions qui précèdent, les personnels visés à l'article 1er conserveront, à titre provisoire, sous l'autorité du ministre des affaires étrangères le bénéfice de leur statut d'origine, notamment en matière d'avancement.

La situation des fonctionnaires n'ayant plus d'emploi en Indochine sera régularisée comme suit:

a) S'ils ont fait l'objet d'une décision les plaçant en « expectative de recasement », ils seront considérés comme maintenus par ordre en France, sans condition de durée, le temps passé dans cette position comptant comme service effectif tant pour la retraite que pour l'avancement et ouvrant aux intéressés le droit aux prestations de la sécurité sociale selon le régime appliqué aux fonctionnaires métropolitains;

b) S'ils ont été appelés à servir dans un emploi relevant du ministère des affaires étrangères ou détachés sur leur demande dans un emploi relevant du ministère de la France d'outre-mer, d'une autre administration métropolitaine ou d'un Etat associé, ils auront droit aux mêmes avantages que les personnels ayant statutairement vocation auxdits emplois, notamment aux indemnités ou primes prévues par le décret n° 50-196 du 6 février 1950, les décrets n°s 50-1248 et 50-1249 du 6 octobre 1950 et par l'article 91 du décret du 2 mars 1910. Les intéressés percevront, sur la base des taux moyens en vigueur, les rappels des sommes dont ils auraient bénéficié antérieurement à l'application de la présente loi.

Art. 12. — Une indemnité de réinstallation dont le montant sera égal à quatre mois de traitement indiciaire, avec majoration d'un mois par personne à charge sera payée aux fonctionnaires qui seront, soit reclassés, soit admis à faire valoir leurs droits à la retraite, soit licenciés. Elle ne pourra être cumulée avec l'indemnité de réinstallation prévue par le décret n° 50-129 du 20 janvier 1950.

Art. 13. — 1° Les agents contractuels et journaliers de nationalité française, employés dans les services français d'Indochine pourront, sur leur demande, obtenir par priorité un emploi similaire dans les administrations publiques, établissements publics et sociétés d'économie mixte.

Ils pourront également, sur leur demande, être mis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale en vue d'un reclassement prioritaire dans les conditions fixées par les décrets n° 48-1600 du 13 octobre 1948 et n° 51-862 du 7 juillet 1951;

2° En cas de licenciement, ils auront droit à une indemnité exceptionnelle calculée comme suit:

a) Agents contractuels: un mois de solde de congé, en francs, par année entière de services accomplis en Indochine, sans que le total puisse excéder un an de solde, ainsi qu'au rapatriement avec leur famille, dans la classe prévue à leur contrat ou correspondant à leur assimilation indiciaire à l'époque de leur licenciement;

b) Agents journaliers: quinze jours de solde, en piastres, par année entière de services accomplis en Indochine, sans que le total puisse excéder six mois de solde, ainsi qu'au rapatrie-

ment avec leur famille à condition d'en faire la demande dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi ou de leur licenciement postérieur à cette publication.

Art. 14. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions concernant les fonctionnaires et agents d'Indochine qui seraient contraires à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 mars 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Pour le président du conseil des ministres
et par délégation.
Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires sociales,
ministre des affaires étrangères par intérim,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires sociales,
ministre de la France d'outre-mer par intérim,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

LOI n° 57-262 du 2 mars 1957 étendant aux amers et aux phares les dispositions de la loi du 13 juillet 1885, modifiée par la loi du 27 mai 1933, concernant la détermination et la protection des champs de vue des postes électro-sémaphoriques (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La loi du 18 juillet 1895 modifiée par la loi du 27 mai 1933 est applicable aux amers et aux phares, sous réserve des dispositions ci-après.

Art. 2. — Un décret en conseil d'Etat précisera, pour chaque amer ou chaque phare, les champs de vue et les portées qui seront ainsi protégées.

Art. 3. — En ce qui concerne les phares et les amers, les contraventions aux dispositions de l'article 2 de la loi du 18 juillet 1895 complétée par la loi du 27 mai 1933 seront recherchées, soit par les officiers de port et agents assermentés des services maritimes des ponts et chaussées, soit par les officiers assermentés de la marine pour les amers et balises à terre de département militaire, et seront également poursuivies et punies conformément à la législation spéciale relative aux servitudes militaires.

Art. 4. — Les attributions qui, pour la protection des champs de vue des postes électro-sémaphoriques, sont dévolues au ministre de la marine, sont exercées, pour la protection des champs de vue des amers et des phares, par le ministre chargé des travaux publics.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 mars 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Pour le président du conseil des ministres
et par délégation :
Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de la défense nationale
et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

---

(1) Loi n° 57-262. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Conseil de la République :

Proposition de loi (n° 477, S. O. 1955-1956) ;

Rapports de M. de Menditte au nom de la commission des moyens de communication (n° 616, S. O. 1955-1956, et n° 32, S. O. 1956-1957) ;

Discussion et adoption le 30 octobre 1956.

Assemblée nationale :

Proposition de loi adoptée par le Conseil de la République (n° 3114) ;

Rapport de M. Dumortier au nom de la commission des moyens de communication (n° 3408) ;

Adoption, sans débat, le 28 décembre 1956.

Conseil de la République :

Proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale (n° 232, S. O. 1956-1957) ;

Rapport de M. de Menditte au nom de la commission des moyens de communication (n° 396, S. O. 1956-1957) ;

Adoption, sans débat, le 21 février 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 21 février 1957.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Modification des dates d'ouverture et de clôture de la dix-septième session du centre de hautes études administratives et désignation des auditeurs admis à en suivre les travaux.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile et notamment son titre III ;

Vu le décret n° 45-2290 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre III de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, relatif au centre de hautes études administratives ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1956 relatif au prochain cycle de travaux du centre de hautes études administratives ;

Vu les décisions de la commission des admissions prises le 9 février 1957,

Arrête :

Art. 1er. — Le cycle de travaux organisé par l'arrêté du 28 novembre 1956, ci-dessus visé, aura lieu au centre de hautes études administratives du 11 mars au 13 juillet 1957.

Art. 2. — Sont admis, en qualité d'auditeurs au centre de hautes études administratives (cycle de travaux du 11 mars au 13 juillet 1957) :

MM.

Arger (Daniel), administrateur civil au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

Mlle Bune (Françoise), administrateur civil au secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Capet (Robert), ingénieur des travaux publics du Maroc.

Caron (Jean), agent contractuel au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Caussat (Albert), agent contractuel au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Cazal (René), administrateur civil au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

Ceccaldi (Dominique), administrateur civil au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Claverie (Pierre), administrateur au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Khelifa Boukhari, secrétaire d'administration à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie.

Lacape (Henri-Jean), administrateur de la France d'outre-mer.

Le Corno (Henri), administrateur civil au ministère de l'intérieur.

Long (Raymond), sous-préfet.

Minot (Jacques), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale.

Pietri (Paul), administrateur principal de l'inscription maritime.

Pivot (Sylvain), contrôleur général de la sécurité sociale.

Portal (Joseph), receveur particulier des finances.

Raynaud (Pierre), directeur du centre hospitalier de Chartres.

Robert-Duvilliers (Pierre), administrateur civil à la présidence du conseil.

Rocca (Fausti), administrateur civil au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Rogez (Jean), inspecteur des finances.

Rouquet (Oswald), administrateur civil au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Thizy (André), préfet.

Thomas (Claude), administrateur civil au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

Verhaegue (Jean), capitaine d'infanterie métropolitaine.

Vicart (Marc), ingénieur des manufactures de l'Etat.

Wibault (Stanislas), administrateur de la ville de Paris et du département de la Seine.

Art. 3. — Sont admis, en qualité d'auditeurs libres, pour le même cycle de travaux:

MM.

Chatti Mustapha, rédacteur au ministère tunisien des postes, télégraphes et téléphones.

Chau Long, chef du service du personnel et de l'action sociale à la régie des chemins de fer du Viet-Nam.

L'Abbé Heckel (Roger), rédacteur à la revue de l'action populaire.

Moinet (Robert), administrateur des services de l'Assemblée nationale.

Art. 4. — Le directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre de hautes études administratives, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1957.

PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 2 mars 1957 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat.

Par décret en date du 2 mars 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Eloy, président du tribunal de première instance de Saint-Omer, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 3 mars 1957 (limite d'âge) et est nommé président honoraire dudit tribunal.

Par décret en date du 2 mars 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Chamski, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 4 mars 1957 (limite d'âge) et est nommé président de la chambre honoraire à ladite cour.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 25 février 1957, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Niort: M. Porcheron (Robert), surveillant chef adjoint (5e échelon) aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de Châteauroux: M. Texerault (Marcel), surveillant chef adjoint (1e échelon) à la maison d'arrêt de Niort.

A la maison d'arrêt de Béziers: M. Aubert (Dieudonné), surveillant chef adjoint (1e échelon) à la maison d'arrêt de Toulon.

A la maison d'arrêt de Toulon: M. Barbier (Maurice), surveillant chef adjoint (1e échelon) au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Aux prisons de Fresnes: M. Collin (André), surveillant (5e échelon) à la maison centrale de Clairvaux.

Par arrêté du 25 février 1957:

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 1er mars 1957: M. Briquet (Lucien), surveillant chef de 2e classe (1e échelon) à la maison d'arrêt de Sarreguemines (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 6 mars 1957: Mme Laclie, née Rocco (Marie), surveillante principale (4e échelon) à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 19 mars 1957: M. Chudeau (Georges), surveillant de classe exceptionnelle à la maison centrale de Fontevrault (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

Sont admis, d'office, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 21 mars 1957: M. Loizeau (Albert), greffier comptable de classe exceptionnelle (1er échelon) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré (application des dispositions de l'article L. 4, § 1er, du code des pensions et de l'article 6 du décret n° 53-711 du 9 août 1953).

A compter du 27 mars 1957: Mme Fermaud, née Bonnet (Alice), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt de Carcassonne (application des dispositions de l'article L. 6, § 3, du code des pensions de retraite).

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt: M. Andreani (Roch), greffier comptable économe de 2e classe (6e échelon) à la maison centrale de Clairvaux.

Au centre pénitentiaire d'Œrmingen (à compter du 1er mars 1957): M. Tomasetti (Pio), éducateur stagiaire à la maison d'arrêt de Metz.

A la maison d'arrêt de Besançon (à compter du 1er mars 1957): M. Blardone (André), éducateur de 3e classe (1e échelon) au centre pénitentiaire d'Œrmingen.

A la prison-école de Doullens (à compter du 1er mars 1957): Mme Vincelet (Simone), éducatrice stagiaire à la maison d'arrêt de Loos.

A la maison d'arrêt de Sarreguemines (à compter du 1er mars 1957): M. Remy (André), surveillant chef de 2e classe (1e échelon) à la maison d'arrêt d'Alès.

A la maison d'arrêt d'Alès (à compter du 1er mars 1957): M. Clergeau (Marc), surveillant chef de 2e classe (1e échelon) à la maison d'arrêt de Niort.

A la maison d'arrêt de Niort (à compter du 1er mars 1957): M. Delpey (Cyprien), surveillant chef adjoint (5e échelon) à la maison d'arrêt de Châteauroux.

A la maison d'arrêt de Laon: M. Fillonneau (Robert), surveillant chef adjoint (1er échelon) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Aux prisons de Fresnes: M. Rassinoux (Gaston), surveillant chef adjoint (1e échelon) à la maison centrale de Poissy.

A la maison centrale de Poissy: M. Gigogne (André), surveillant chef adjoint (5e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Russeil (Roland), surveillant chef adjoint (2e échelon) aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de Limoges: M. Pagnoux (François), surveillant chef adjoint (3e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Dupuy (Adrien), surveillant chef adjoint (1e échelon) à la maison d'arrêt de Limoges.

A la maison d'arrêt de Verdun: M. Poussant (Eugène), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Metz « Cambout ».

A la maison d'arrêt de Nice: M. Luciani (Joseph), surveillant (5e échelon) à la maison d'arrêt de Toulon.

Aux prisons de Fresnes: M. Morin (Roger), surveillant principal (2e échelon) à la maison centrale de Loos.

Sont nommées en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Sarreguemines: Mme Remy (Marcelle), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt d'Alès.

A la maison d'arrêt d'Alès: Mme Clergeau (Marie), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt de Niort.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 29 décembre 1956, en tant qu'il réintègre en qualité de surveillante (5e échelon) à la maison centrale de Haguenau Mme Chauvin (Marie-Thérèse), placée dans la position de disponibilité par arrêté du 14 janvier 1953, qui est maintenue dans cette position jusqu'au 6 juin 1957 (art. 120 de la loi du 19 octobre 1946).

Est placé, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 15 février 1957: M. Arrouzet (Gaétan), surveillant (3e échelon) à la maison centrale de Melun.

Greffiers.

Par arrêté du 2 mars 1957, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1957 nommant M. Leger (André-Jules-Paul), non acceptant, greffier de la justice de paix de Lumbres (Pas-de-Calais), en remplacement de Me Allart, démissionnaire.

Rattachement et intégration de fonctionnaires français des cadres tunisiens à des cadres métropolitains de l'administration pénitentiaire.

Par arrêté du 22 février 1957, sont rattachés, à compter du 19 août 1955, aux cadres des services extérieurs de l'administration pénitentiaire métropolitaine, conformément aux dispositions du statut du 31 décembre 1927, et intégrés dans lesdits cadres à compter du 1er janvier 1956, selon les dispositions du statut du 25 avril 1956, les fonctionnaires français des cadres pénitentiaires tunisiens dont les noms suivent:

En qualité de: directeur de circonscription pénitentiaire (1re classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er janvier 1948; directeur régional (1er échelon), statut de 1956: M. Robergelin (Charles), directeur de circonscription pénitentiaire (1re classe) à compter du 1er janvier 1948.

En qualité de: sous-directeur (2e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er janvier 1953; sous-directeur (1er échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 1 an: M. Beaune (André), sous-directeur (2e classe) à compter du 1er janvier 1953.

En qualité de: sous-directeur (2e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 30 juin 1954; sous-directeur (3e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 6 mois 1 jour: M. Peruchon (René), sous-directeur (2e classe) à compter du 30 juin 1954.

En qualité de: économe (3e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er juillet 1955; greffier comptable et économe (1re classe, 2e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 6 mois: M. Rispot (Jean), économe (1er classe) à compter du 1er juillet 1952.

En qualité de: commis (1re classe), statut de 1927; greffier comptable et économe (2e classe, 7e échelon), statut de 1956: M. Grairy (Chedly), greffier comptable (1re classe) à compter du 1er janvier 1951. En outre, M. Grairy percevra une indemnité compensatrice correspondant à la différence entre son indice d'intégration et celui afférent au 1er échelon de la 1re classe des greffiers comptables et économes, application de l'article 14 du décret du 19 octobre 1955.

En qualité de: commis (1re classe), statut de 1927; greffier comptable et économe (2e classe, 7e échelon), statut de 1956: M. Klein (Louis), greffier comptable (3e classe) à compter du 1er juillet 1952. En outre, M. Klein percevra une indemnité compensatrice correspondant à la différence entre son indice d'intégration et celui afférent au 3e échelon de la 1re classe des greffiers comptables et économes, application de l'article 14 du décret du 19 octobre 1955.

En qualité de: commis (2e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 3 mai 1954; greffier comptable et économe (2e classe, 5e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 28 jours: M. Anceau (Pierre), commis (2e classe) à compter du 3 mai 1954.

En qualité de: commis (2e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 19 décembre 1953; greffier comptable et économe (2e classe, 5e échelon) avec une ancienneté de 2 ans et élevé au 6e échelon à compter de la même date, statut de 1956: M. Castel (François), commis de 3e classe à compter du 19 décembre 1950.

En qualité de: commis (1re classe), statut de 1927, avec ancienneté du 3 janvier 1953; greffier comptable et économe (2e classe, 2e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 11 mois 28 jours: M. Castellani (Emile), commis (4e classe) à compter du 3 janvier 1953.

En qualité de: commis (3e classe) et élevé à la 2e classe à compter du 25 décembre 1955, statut de 1927; greffier comptable et économe (2e classe, 5e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 6 jours: M. Gozian (André), commis (4e classe) à compter du 25 décembre 1949.

En qualité de: chef d'atelier (4e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er avril 1953; chef d'atelier (3e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois: M. Foschini (Emmanuel), chef d'atelier (4e classe) à compter du 1er avril 1953.

En qualité de: sous-chef d'atelier (5e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er juin 1954; sous-chef d'atelier (3e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 1 an 7 mois: M. Mallia (Sauveur), sous-chef d'atelier (5e classe) à compter du 1er juin 1954.

En qualité de: surveillant chef (hors classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er juillet 1955; surveillant chef (2e classe) et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne (hors classe), statut de 1956: M. Abry (Jean), surveillant chef (1re classe) à compter du 1er juillet 1952.

En qualité de: surveillant chef (hors classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er avril 1953; surveillant chef (2e classe) et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne (hors classe), statut de 1956: M. Arnaud (Emile), surveillant chef (hors classe) à compter du 1er avril 1953.

En qualité de: surveillant chef (hors classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er janvier 1947; surveillant chef (2e classe) et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne (hors classe), statut de 1956: M. Barbaste (Auguste), surveillant chef (hors classe) à compter du 1er janvier 1947.

En qualité de: surveillant chef (hors classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er juin 1955; surveillant chef (2e classe) et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne (hors classe), statut de 1956: M. Bernard (Emmanuel), surveillant chef (1re classe) à compter du 1er juin 1952.

En qualité de: surveillant chef (hors classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er octobre 1949; surveillant chef (2e classe) et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne (hors classe), statut de 1956: M. Foure (Jean), surveillant chef (hors classe) à compter du 1er octobre 1949.

En qualité de: surveillant chef (hors classe), statut de 1927, avec ancienneté du 4 novembre 1952; surveillant chef (2e classe) et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne (hors classe), statut de 1956: M. Fournier (Emile), surveillant chef (hors classe) à compter du 4 novembre 1952.

En qualité de: surveillant chef (hors classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er octobre 1949; surveillant chef (2e classe) et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne (hors classe), statut de 1956: M. Moreau (Jean), surveillant chef (hors classe), à compter du 1er octobre 1949.

En qualité de: surveillant chef (3e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er décembre 1953; surveillant chef (2e classe, 2e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 1 an: M. Savona (Antoine), surveillant chef (3e classe) à compter du 1er décembre 1953.

En qualité de: surveillant chef (hors classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er avril 1950; surveillant chef (2e classe) et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors classe, statut de 1956: M. Vittori (Jean-Pierre), surveillant chef (hors classe) à compter du 1er avril 1950.

En qualité de surveillant chef adjoint (1re classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er décembre 1953; surveillant chef adjoint (3e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois: M. Andreani (Antoine), surveillant chef adjoint (1re classe) à compter du 1er décembre 1953.

En qualité de: surveillant chef adjoint (1re classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er juillet 1947; surveillant chef adjoint (4e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans: M. Bonnet (René), surveillant chef adjoint (1re classe) à compter du 1er juillet 1947.

En qualité de: surveillant chef adjoint (3e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er avril 1954; surveillant chef adjoint (1er échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 1 an 9 mois: M. Camilleri (René), surveillant chef adjoint (3e classe) à compter du 1er avril 1954.

En qualité de: surveillant chef adjoint (3e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 29 avril 1955; surveillant chef adjoint (1er échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 8 mois 2 jours: M. Cugnin (Georges), surveillant chef adjoint (3e classe) à compter du 29 avril 1955.

En qualité de: surveillant chef adjoint (1re classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er septembre 1938; surveillant chef adjoint (1er échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans: M. Faure (Félix), surveillant chef adjoint (1re classe) à compter du 1er septembre 1938.

En qualité de: surveillant chef adjoint (1re classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er janvier 1947; surveillant chef adjoint (4e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans: M. Guiderdoni (Jules), surveillant chef adjoint (1re classe) à compter du 1er janvier 1947.

En qualité de: surveillant chef adjoint (1re classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er janvier 1947; surveillant chef adjoint (4e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans: M. Izard (Félix), surveillant chef adjoint (1re classe), à compter du 1er janvier 1947.

En qualité de: surveillant chef adjoint (2e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 29 avril 1955; surveillant chef adjoint (2e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 8 mois 2 jours: M. Muscat (Raymond), surveillant chef adjoint (2e classe), à compter du 29 avril 1955.

En qualité de: surveillant chef adjoint (3e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 11 juillet 1953; surveillant chef adjoint (1er échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 17 jours: M. Pugliese (Armand), surveillant chef adjoint (3e classe), à compter du 11 juillet 1953.

En qualité de: surveillant chef adjoint (1re classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er décembre 1953; surveillant chef adjoint (3e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois: M. Richard (Eugène), surveillant chef adjoint (1re classe), à compter du 1er décembre 1953.

En qualité de: surveillant chef adjoint (1re classe), statut de 1927, avec ancienneté du 3 août 1947; surveillant chef adjoint (4e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans: M. Rizzo (Michel), surveillant chef adjoint (1re classe), à compter du 3 août 1947.

En qualité de: surveillant chef adjoint (3e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 29 avril 1955; surveillant chef adjoint (1er échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 8 mois 2 jours: M. Robine (Henri), surveillant chef adjoint (3e classe), à compter du 29 avril 1955.

En qualité de: premier surveillant (1re classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er avril 1952; premier surveillant (3e échelon), statut de 1956: M. Giustiniani (Quilicus), premier surveillant (1re classe), à compter du 1er avril 1952.

En qualité de: premier surveillant (3e classe) et élevé à la 2e classe, statut de 1927, à compter du 1er décembre 1955; premier surveillant (2e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 1 mois: M. Jamin (Louis), premier surveillant (3e classe), à compter du 1er décembre 1952.

En qualité de: premier surveillant (2e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er juillet 1954; premier surveillant (2e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 1 an 6 mois: M. Lavaud (Roger), premier surveillant (2e classe), à compter du 1er juillet 1954.

En qualité de: premier surveillant (1re classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er avril 1952; premier surveillant (3e échelon), statut de 1956: M. Rossi (Joseph), premier surveillant (1re classe), à compter du 1er avril 1952.

En qualité de: premier surveillant (2e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er juillet 1954; premier surveillant (2e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 1 an 6 mois: M. Sisco (Lucien), premier surveillant (2e classe) à compter du 1er juillet 1954.

En qualité de: surveillant (1re classe), statut de 1927, avec ancienneté du 15 août 1955; surveillant (7e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 4 mois 16 jours: M. Abidi Saad Abbes, surveillant (2e classe) à compter du 15 août 1952.

En qualité de: surveillant (3e classe) et élevé à la 2e classe à compter du 5 novembre 1955, statut de 1927; surveillant (6e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 1 mois 26 jours: M. Alacchi (Eugène), surveillant (3e classe) à compter du 5 novembre 1952.

En qualité de: surveillant (1re classe), statut de 1927, avec ancienneté du 4 juillet 1953; surveillant (7e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 27 jours: M. Allisacchi (Pierre), surveillant (1re classe) à compter du 4 juillet 1953.

En qualité de: surveillant (6e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er juin 1955; surveillant (1er échelon), statut de 1956, avec une bonification pour services militaires de 1 an 11 mois 29 jours: M. Aquilina (Louis), surveillant (6e classe) à compter du 2 juin 1954.

En qualité de: surveillant (3e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er septembre 1953; surveillant (5e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois: M. Argoud (Georges), surveillant (3e classe) à compter du 1er septembre 1953.

En qualité de: surveillant (4e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 6 octobre 1953; surveillant (1e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 25 jours: M. Baccouche Nessim, surveillant (4e classe) à compter du 6 octobre 1953.

En qualité de: surveillant (4e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er janvier 1953; surveillant (5e échelon), statut de 1956: M. Baldacchino (Jean), surveillant (4e classe) à compter du 1er janvier 1953.

En qualité de: surveillant (4e classe), statut de 1927, compte tenu de 3 ans 1 mois 21 jours de bonifications et majorations pour services militaires, avec ancienneté du 10 février 1955; surveillant (1e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 10 mois 21 jours: M. Baldacci (Antoine), surveillant (6e classe) à compter du 10 février 1949.

En qualité de: surveillant (3e classe) et élevé à la 2e classe à compter du 1er septembre 1955, statut de 1927; surveillant (6e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 4 mois: M. Bartolo (Louis), surveillant (3e classe) à compter du 1er septembre 1952.

En qualité de: surveillant (3e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 13 juillet 1955; surveillant (5e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 5 mois 18 jours: M. Batret (Jules), surveillant (4e classe) à compter du 13 juillet 1952.

En qualité de: surveillant (4e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 6 novembre 1953; surveillant (1e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 25 jours: M. Battesti (Antoine), surveillant (4e classe) à compter du 6 novembre 1953.

En qualité de: surveillant (2e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 6 mars 1955; surveillant (6e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 9 mois 25 jours: M. Baudry (Maurice), surveillant (3e classe) à compter du 6 mars 1952.

En qualité de: surveillant (6e classe) et élevé à la 5e classe, statut de 1927, à compter du 29 octobre 1955, compte tenu de 2 ans 7 mois 2 jours de bonifications et majorations pour services militaires; surveillant (3e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 mois 2 jours: M. Beau (Robert), surveillant (6e classe) à compter du 4 janvier 1952.

En qualité de: surveillant (4e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 21 avril 1955; surveillant (4e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 8 mois 10 jours: M. Benboudjellia Abdallah, surveillant (5e classe) à compter du 21 avril 1952.

En qualité de: surveillant (1re classe) statut de 1927, avec ancienneté du 1er janvier 1954; surveillant (7e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans: M. Bochet (Achille), surveillant (1re classe) à compter du 1er juillet 1951.

En qualité de: surveillant (6e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er juin 1955; surveillant (1er échelon), statut de 1956, avec une bonification et majoration pour services militaires de 2 ans 4 mois 16 jours: M. Bonelli (François), surveillant (6e classe) à compter du 11 janvier 1954.

En qualité de: surveillant (3e classe) et élevé à la 2e classe à compter du 27 décembre 1955, statut de 1927; surveillant (6e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 4 jours: M. Bouchard (Pierre), surveillant (3e classe) à compter du 27 décembre 1952.

En qualité de: surveillant (1e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 3 mars 1953; surveillant (4e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 28 jours: M. Campinchi (Charles), surveillant (1e classe) à compter du 3 mars 1953.

En qualité de: surveillant (1re classe), statut de 1927, avec ancienneté du 15 octobre 1954; surveillant (7e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 16 jours: M. Canova (Antoine), surveillant (1re classe) à compter du 15 octobre 1954.

En qualité de: surveillant (5e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 25 août 1953; surveillant (3e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 6 jours: M. Cipriani (Antoine), surveillant (5e classe) à compter du 25 août 1953.

En qualité de: surveillant (4e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 18 août 1953; surveillant (4e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 13 jours: M. Cornu (Gilbert), surveillant (4e classe) à compter du 18 août 1953.

En qualité de: surveillant (5e classe), statut de 1927, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 3 ans, avec ancienneté du 1er juin 1955; surveillant (3e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 7 mois et un reliquat de bonification et majoration pour services militaires de 1 an 1 mois 13 jours: M. Crivello (Sauveur), surveillant (6e classe) à compter du 18 avril 1952.

En qualité de: surveillant (4e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 16 mai 1953; surveillant (1e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 15 jours: M. Daghir (André), surveillant (4e classe) à compter du 16 mai 1953.

En qualité de: surveillant (2e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 26 juin 1954; surveillant (6e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 5 jours: M. Damay (Georges), surveillant (3e classe) à compter du 26 juin 1951.

En qualité de: surveillant (2e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 13 août 1955; surveillant (6e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 4 mois 18 jours: M. Debono (Antoine), surveillant (3e classe) à compter du 13 août 1952.

En qualité de: surveillant (2e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er mars 1954; surveillant (6e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 1 an 10 mois: M. Degoirat (Armand), surveillant (2e classe) à compter du 1er mars 1954.

En qualité de: surveillant (1e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 2 février 1953; surveillant (4e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 29 jours: M. Djaffar-Ben-Mustapha Ben Hassine, surveillant (1e classe) à compter du 2 février 1953.

En qualité de: surveillant stagiaire, statut de 1927, avec ancienneté du 1er juin 1955; surveillant stagiaire, statut de 1956: M. Djebil (Gilbert), surveillant stagiaire à compter du 1er juin 1955.

En qualité de: surveillant (2e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 20 juin 1954; surveillant (6e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 11 jours: M. Druel (Paul), surveillant (2e classe) à compter du 20 juin 1954.

En qualité de: surveillant (6e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er janvier 1951; surveillant (2e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 1 an: M. Escande (Georges), surveillant (6e classe) à compter du 27 avril 1953.

En qualité de: surveillant stagiaire, statut de 1927, avec ancienneté du 1er juin 1955; surveillant stagiaire, statut de 1956: M. Fabiano (Jules), surveillant stagiaire à compter du 1er juin 1955.

En qualité de: surveillant (5e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er juillet 1955; surveillant (3e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 6 mois: M. Fiorino (Joseph), surveillant (6e classe, à compter du 1er juillet 1952.

En qualité de: surveillant (2e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 16 septembre 1954; surveillant (6e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 15 jours: M. Gavi (Michel), surveillant (3e classe) à compter du 16 septembre 1951.

En qualité de: surveillant (3e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 27 septembre 1954; surveillant (5e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 4 jours: M. Gentili (Ange), surveillant (1e classe) à compter du 27 septembre 1951.

En qualité de: surveillant (2e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er avril 1954; surveillant (6e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 1 an 9 mois: M. Gomez (Vincent), surveillant (2e classe) à compter du 1er avril 1954.

En qualité de: surveillant (3e classe) et élevé à la 2e classe à compter du 1er octobre 1955, statut de 1927; surveillant (6e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 3 mois: M. Guerguy (Adrien), surveillant (3e classe) à compter du 1er octobre 1952.

En qualité de: surveillant (3e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 10 avril 1953; surveillant (5e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 21 jours: M. Guerin (Marius), surveillant (3e classe) à compter du 10 avril 1953.

En qualité de: surveillant (3e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 5 avril 1953; surveillant (5e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 26 jours: M. Guillaume (Jean), surveillant (3e classe) à compter du 5 avril 1953.

En qualité de: surveillant (1e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 26 août 1953; surveillant (4e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 5 jours: M. Helias (Alain), surveillant (4e classe) à compter du 26 août 1953.

En qualité de: surveillant (5e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 26 septembre 1954; surveillant (3e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 5 jours: M. Jothie (Roger), surveillant (6e classe) à compter du 26 septembre 1951.

En qualité de: surveillant (3e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 17 juin 1955; surveillant (5e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 6 mois 14 jours: M. Leveille (Gratien), surveillant (1e classe) à compter du 17 juin 1952.

En qualité de: surveillant (4e classe) et élevé à la 3e classe à compter du 3 septembre 1955, statut de 1927; surveillant (5e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 3 mois 28 jours: M. Martinetti (Paul), surveillant (1e classe) à compter du 3 septembre 1952.

En qualité de: surveillant (2e classe), statut de 1927, avec une ancienneté du 4 novembre 1953; surveillant (6e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 27 jours: M. Mercieca (Augustin), surveillant (2e classe) à compter du 4 novembre 1953.

En qualité de: surveillant (3e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 20 mai 1953; surveillant (5e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 11 jours: M. Meschini (Gabriel), surveillant (3e classe) à compter du 20 mai 1953.

En qualité de: surveillant (2e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 18 mars 1953; surveillant (6e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 13 jours: M. Mettoudi (André), surveillant (2e classe) à compter du 18 mars 1953.

En qualité de: surveillant (3e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 15 septembre 1953; surveillant (5e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 16 jours: M. Micallef (Ange), surveillant (3e classe) à compter du 15 septembre 1953.

En qualité de: surveillant (1e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 6 avril 1954; surveillant (1e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 25 jours: M. Mifsud (Henri), surveillant (5e classe) à compter du 6 avril 1954.

En qualité de: surveillant (4e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er avril 1954; surveillant (4e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 1 an 9 mois: M. Morana (Joseph), surveillant (4e classe) à compter du 1er avril 1954.

En qualité de: surveillant (3e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 5 mars 1955; surveillant (5e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 9 mois 26 jours: M. Mourgues (Jean), surveillant (1e classe) à compter du 5 mars 1952.

En qualité de: surveillant (4e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 26 septembre 1953; surveillant (1e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 5 jours: M. Muraccioli (Pierre), surveillant (4e classe) à compter du 26 septembre 1953.

En qualité de: surveillant (3e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 29 mars 1955; surveillant (5e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 9 mois 2 jours: M. Negroni (Pierre), surveillant (4e classe) à compter du 29 mars 1952.

En qualité de: surveillant (2e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 23 mars 1953; surveillant (6e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 8 jours: M. Olivieri (Maurice), surveillant (3e classe), à compter du 23 mars 1950;

En qualité de: surveillant (3e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 5 décembre 1953; surveillant (5e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 26 jours: M. Paoli (Dominique), surveillant (3e classe), à compter du 5 décembre 1953;

En qualité de: surveillant (3e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 27 janvier 1953; surveillant (5e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 4 jours: M. Poletti (Dominique), surveillant (3e classe), à compter du 27 janvier 1953.

En qualité de: surveillant (1e classe) et élevé à la (3e classe), à compter du 11 octobre 1955, statut de 1927; surveillant (5e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 mois 20 jours: M. Poulet (Henri), surveillant (1e classe), à compter du 11 octobre 1952.

En qualité de: surveillant (2e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 26 août 1954; surveillant (6e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 5 jours: M. Py (Maxime), surveillant (2e classe), à compter du 26 août 1954.

En qualité de: surveillant (1re classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er février 1955; surveillant (7e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 11 mois: M. Raymond (André), surveillant (2e classe), à compter du 1er février 1952.

En qualité de: surveillant (2e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er mai 1955; surveillant (6e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 8 mois: M. Raymond (Louis), surveillant (3e classe), à compter du 1er mai 1952.

En qualité de: surveillant (3e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er mars 1953; surveillant (5e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois: M. Rizzo (Armand), surveillant (3e classe), à compter du 1er mars 1953.

En qualité de: surveillant (2e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 4 mai 1953; surveillant (6e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 27 jours: M. Ronzelli (Joseph), surveillant (2e classe), à compter du 4 mai 1953.

En qualité de: surveillant (1e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 6 février 1954; surveillant (4e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 25 jours: M. Rossi (Paul), surveillant (5e classe), à compter du 6 février 1954.

En qualité de: surveillant (4e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er avril 1955; surveillant (4e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 9 mois: M. Santoni (Bernard), surveillant (5e classe), à compter du 1er avril 1952, placé sur sa demande dans la position de disponibilité, à compter du 1er avril 1956.

En qualité de: surveillant (6e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er juin 1955; surveillant (1er échelon), statut de 1956: M. Souayah (Ali), surveillant (6e classe), à compter du 1er juin 1955.

En qualité de: surveillant (2e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er mai 1955; surveillant (6e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 8 mois: M. Valero (François), surveillant (3e classe), à compter du 1er mai 1952.

En qualité de: surveillant stagiaire, statut de 1927, avec ancienneté du 1er juin 1955; surveillant stagiaire, statut de 1956: M. Vella (Emmanuel), surveillant stagiaire, à compter du 1er juin 1955.

En qualité de: surveillant (1e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 20 avril 1953; surveillant (1e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 11 jours: M. Versini (Paul), surveillant (1e classe), à compter du 20 avril 1953.

En qualité de: surveillant (5e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 1er avril 1954; surveillant (3e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 1 an 9 mois: M. Viti (François), surveillant (5e classe), à compter du 1er avril 1954.

En qualité de: surveillant (3e classe), statut de 1927, avec ancienneté du 7 décembre 1954; surveillant (5e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 1 an 24 jours: M. Weiss (André), surveillant (3e classe), à compter du 7 décembre 1954.

En qualité de: surveillant (5e classe), statut de 1927, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 3 ans, avec ancienneté du 1er juin 1955; surveillant (3e échelon), statut de 1956, avec une ancienneté de 7 mois et un reliquat de bonification et majoration pour services militaires de 2 ans 3 mois 18 jours: M. Wickers (Paul), surveillant (6e classe), à compter du 12 juillet 1950.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 22 février 1957 portant modification à la composition du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères:

Directeur du cabinet.

M. Max Querrien, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Conseiller technique, adjoint au directeur.

M. Roger Mace, inspecteur des finances.

Conseillers techniques.

M. Gérard Amanrich, secrétaire des affaires étrangères.
M. Albert Thabault, secrétaire des affaires étrangères.

Chef de cabinet.

M. Paul Raoux, sous-préfet.

Chargé de mission.

M. Alain Frechet, agrégé de l'Université.

Attaché de cabinet.

M. François de Félice, administrateur des services civils de l'Algérie.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 22 février 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1957.

PIERRE DE FÉLICE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Nombre de postes mis au concours pour le recrutement d'agents des transmissions.

Par arrêté du 13 février 1957, le nombre de postes mis au concours d'agents des transmissions des 15 et 16 février 1957 est porté à trois pour la catégorie mécaniciens dépanneurs fil et à douze pour la catégorie mécaniciens dépanneurs radio.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 février 1957.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement à l'issue de leur permission:

Le G. I. T. C. M. pour les officiers et les sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. C. dans tous les autres cas.

Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront à l'issue de cette permission:

La base de transit interarmées du Maroc à Casablanca pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française;

Le D. I. T. C. de Marseille dans tous les autres cas.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Les états modèles 1-E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs d'outre-mer, doivent être établis sans délai et envoyés immédiatement par « voie aérienne ».

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service administratif central de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris, pour les militaires devant servir « hors cadres ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit, formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille, sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation:

1° Pour les militaires dans les cadres:

Au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section « transports », 27, rue Oudinot, Paris (7e).

2° Pour les militaires hors cadres:

Au service administratif central de la France d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e), pour tous les territoires de destination.

IV. — L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

OFFICIERS.

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 25 mars 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Labrot (Xavier), 1re R. M. (D. E. M.).

Pour servir « hors cadres »

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Hubert (Louis), 10e R. M.

Embarquement à partir du 1er avril 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Sous-lieutenants.

MM.
Danniel (Fernand), 10e R. M. (volontaire méhariste).
Guillemet (Pascal), Maroc.

Artillerie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Delpy-Becquard (François), 3e R. M. (volontaire méhariste).

Embarquement à partir du 10 avril 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Cabestan (Jacques), 1re R. M. (D. E. M.).

Chef de bataillon.

M. Jolly (Marcel), 1re R. M.

Capitaines.

MM.
Assailly (Jacques), 9e R. M. (titre affaires africaines).
Pissier (André), 9e R. M. (titre affaires africaines).
Anrochte (Antonius), 5e R. M. (titre affaires africaines).

Lieutenant.

M. Durey (Pierre), 9e R. M., (titre affaires africaines).

Artillerie coloniale.

Capitaines.

MM.
Merle (Jean), 9e R. M. (titre affaires africaines).
Varsi (Jacques), 1re R. M. (organisation).

Lieutenant.

M. Gris (Georges), 9e R. M. (titre affaires africaines).

Pour servir « hors cadres »

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Mathurin (Louis), 9e R. M.

Embarquement à partir du 15 avril 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Lejard (Yves), 10e R. M. (organisation).

Chancellerie coloniale.

Lieutenant.

M. Lafillie (Jean), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 avril 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Colonels.

MM.
Grall (Edmond), 10e R. M. (parachutiste).
Pinhede (Edmond), 10e R. M. (D. E. M.) (lieutenant-colonel au tableau).

Lieutenant-colonel.

M. Le Page (Léon), Tunisie (organisation)

Chefs de bataillon.

MM.
Viala (Albert), 10e R. M.
Agostini (Sébastien), 10e R. M.
Grollemund (Joseph), Maroc.
Casenave (Louis), 10e R. M.

Capitaines.

MM.
Bord (Jacques), 10e R. M. (blindé) (organisation).
de Granier de Cassagnac (Pierre), 5e R. M.
Laboureix (Pierre), 10e R. M. (D. E. M.) (organisation).
Petrocchi (Henri), 10e R. M.
Castagnoni (Denis), 10e R. M. (parachutiste).
Behagle (Serge), 3e R. M. (titre A. A. C. T.).
Huet (Lucien), 10e R. M. (D. E. M.) (organisation).
Vigier (René), Tunisie (organisation).
Blondel (Georges), 1re R. M. (organisation).
Jolliet (Pierre), 5e R. M. (parachutiste).
Dobbels (Lucien), 5e R. M. (parachutiste) (organisation).
Malegarie (Jean), Maroc (titre affaires africaines).
Le Goff (Maurice), Maroc (titre affaires africaines).
Walter (Emile), 10e R. M. (hors tour, diplômé technique, chargé d'un service psychotechnique).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Broch (René), 1re R. M.
Fusenot (Robert), 10e R. M.
Marie (Pierre), 10e R. M.
Trognon (Jean), 10e R. M.
Ballade (Gilbert), 10e R. M.
Dentin (Léon), 10e R. M. (parachutiste) (organisation).
Jacquemin (Gilbert), Maroc (parachutiste).
Lippi-Renucci (Rémy), Maroc.
Lafont (Philippe), 10e R. M. (blindé).
Mircher (Hugues), Maroc (parachutiste).
Reglat (André), 10e R. M.
Roux (Paul), 10e R. M. (organisation).
Tabou (Georges), 10e R. M. (organisation).
Souron (Roland), 9e R. M. (organisation).
Gazal (Bernard), Tunisie.
Le Bourhis (Alain), 10e R. M. (blindé).

Artillerie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Berlin (Pierre), 10e R. M.
Bruyere (Paul), 5e R. M. (organisation).
Mailfait (Gabriel), 10e R. M.
Rodary (Michel), 10e R. M. (titre infanterie) (organisation).
Pedelahore (Joachim), 1re R. M.

Intendance coloniale.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Billerach (Louis), 1re R. M.
Le Monnier (Jean), 9e R. M.
Engasser (Maurice), 6e R. M.

Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.

Capitaine.

M. Le Moigne (Jean), 3e R. M.

Service de santé colonial.

a) MÉDECINS

Médecin capitaine.

M. Peyron (Roger), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

Médecins capitaines.

MM.
Boutonnet (Georges), 10e R. M.
Robert (Henri), 10e R. M.

Médecin lieutenant.

M. Plessis (Jean), 10e R. M.

b) OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaines.

MM.
Marc (Ernest), 3e R. M.
Plat (Raymond), 4e R. M.

Embarquement à partir du 10 mai 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Le Borgne (Claude), 9e R. M. (titre affaires africaines).

Embarquement à partir du 25 mai 1957.

Pour servir dans les cadres.

Chancellerie coloniale.

Lieutenant.

M. Lebras (Henri), 1re R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS POUR SERVIR OUTRE-MER

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Gratiolet (Pierre), 9e R. M. (titre S. M. B. conducteur de travaux).

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Weber (René), 1re R. M.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Embarquement à partir du 25 mars 1957.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Gratiolet (Pierre), 9e R. M. (titre S. M. B. frigoriste).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ADMINISTRATIF

Lieutenant.

M. Bardet (Armand), 9e R. M.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Maillot (Lionel), 1re R. M. (pour servir à l'O. R. S. T. O. M.).

Médecin lieutenant.

M. Thomas (Jacques), 4e R. M.

Embarquement à partir du 1er avril 1957.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Amar (Maurice), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 avril 1957.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Bassieux (Camille), 8e R. M.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Mathieu (Pierre), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 avril 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Bartoli (René), F. F. A. (organisation).

Lieutenant.

M. Tiberi (Benjamin-Nelson), 9e R. M. (organisation).

Pour servir « hors cadres ».

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Bonnaud (Félix), 9e R. M. (B. E. M.).

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Patry (Robert), 3e R. M. (titre S. M. B.).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Sous-lieutenant.

M. Riou (Jean), 3e R. M.

Intendance coloniale.

a) FONCTIONNAIRE

Intendant militaire adjoint.

M. Pagnon (Roger), 1re R. M.

b) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Lugnier (Charles), 9e R. M.

Service de santé colonial.

Médecin lieutenant.

M. Dambielle (Bernard), 5e R. M. (pour servir au Cameroun).

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

a) MÉDECINS

Médecin commandant.

M. Pélissier (André), 9e R. M. (capitaine au tableau).

Médecins capitaines.

MM.
Bernardini (Dominique), 9e R. M.
Agnesse (Roger), 9e R. M.

b) PHARMACIEN

M. Guth (Paul), 9e R. M. (pour servir au Cameroun).

Embarquement à partir du 10 mai 1957.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Escolivet (Jean), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 mai 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Frison (Marie-Paul), 10e R. M. (titre S. M. B.) (autos-chars).

Sous-lieutenant.

M. Borderon (Christian), Maroc (parachutiste) (organisation).

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Montaville (Gaston), 10e R. M. (titre S. M. B.) (service général).

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS POUR SERVIR OUTRE-MER

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 10 janvier 1957.

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Amar (Maurice), 10e R. M.

Pour servir « hors cadres ».

Embarquement à partir du 25 février 1957.

Médecin capitaine.

M. Aubert (Michel), 9e R. M.

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Embarquement à partir du 10 mars 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Le Puloch (Alain), 10e R. M. (blindé).

Embarquement à partir du 25 mars 1957.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin colonel.

M. Bertrand (Charles), 1re R. M.

Médecin commandant.

M. Brygoo (Edouard), 1re R. M. (pour servir à l'Institut Pasteur)

Embarquement à partir du 10 avril 1957.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Labadie (Jean), 9e R. M.

Embarquement à partir du 15 avril 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Larbaletrier (André), 10e R. M. (B. E. M. S., D. E. M.).

Embarquement à partir du 25 avril 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Billard (Jacques), 10e R. M. (organisation).

Capitaine.

M. Flandin (Victor), 9e R. M.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Commandant.

M. Jouanno (Marius), 1re R. M.

Service de santé colonial.

Médecin lieutenant-colonel,

M. Soyer (Robert), Tunisie.

Médecin commandant

M. Grappin (Guy), 1re R. M.

Médecin capitaine,

M. Despres (Robert), 1re R. M.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin colonel.

M. Dareys (Charles), 5e R. M.

Médecin lieutenant-colonel,

M. Mistrot (Pierre), 9e R. M.

Médecin capitaine,

M. Patrouilleau (Bertrand), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 mai 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Desgratoulet (Guy), 10e R. M.

Capitaine.

M. Cousteau (Henri), 10e R. M. (organisation).

Lieutenants.

MM.
Le Rest (Marius), Tunisie.
Baulain (René), 10e R. M. (parachutiste) (organisation).
Samson (René), 10e R. M. (parachutiste).
Jambon (Roland), 10e R. M

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Massiot Georges), Tunisie (titre S. M B.).

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin lieutenant-colonel,

M. Astesiano (Roger), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR OUTRE-MER

Service de santé colonial.

Pharmacien capitaine.

M. Sabattie (Guy), 9e R. M.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 20 février 1957.

Pour servir « hors cadres ».

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Cortambert (Jacques), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 avril 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Antonietti (Jean), 9e R. M.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Boullu (Paul), 1re R. M. (titre S. M. B. armement et mécanique).

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin lieutenant,

M. Vidal (Robert), 1re R. M.

Embarquement à partir du 1er mai 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Colonel,

M. Bastian (Gérard), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 mai 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. de Beaucorps (Albert), 10e R. M.

V. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Embarquement à partir du 25 février 1957.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial

Pharmacien commandant.

M. Queran (Emile), 4e R. M

Embarquement à partir du 25 mars 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Vignault (Pierre), 10e R. M. (transmissions).

VI. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Embarquement à partir du 25 mars 1957.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Menu (Pierre), 1re R. M. (pour servir en Nouvelle-Calédonie) (médecin commandant au tableau).

VII — **POUR SERVIR AUX ILES KERGUELEN**

Embarquement à partir du 10 avril 1957.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Estève (Henri), 1re R. M.

VIII. — **POUR SERVIR A LA NOUVELLE-AMSTERDAM**

Embarquement à partir du 10 avril 1957.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Aubert (Michel), 1re R. M.

IX. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

Embarquement à partir du 1er mars 1957.

Au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Laos.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Pontich (Guy), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 mars 1957.

Au titre de la ligne de communication française du Viet-Nam.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

a) Médecin

Médecin capitaine.

M. Guérin (Lucien), 8e R. M. (pour servir à l'hôpital Grall).

b) Officier d'administration

Lieutenant.

M. Riolacci (François), 9e R. M. (pour servir à l'hôpital Grall).

Embarquement à partir du 25 mars 1957.

Au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Laos.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

Intendant militaire de 1re classe.

M. Schwob (Roger), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 avril 1957.

Au titre de la ligne de communication française au Viet-Nam.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

Médecins capitaines.

MM.

Zwingeistein (Jacques), 9e R. M. (pour servir à l'hôpital Grall).
Chataigneau (Paul), 9e R. M. (pour servir à l'hôpital Grall).

Embarquement à partir du 25 avril 1957.

Au titre de la ligne de communication française au Viet-Nam.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Tricottet (Maurice), 1e R. M. (pour servir au centre de réforme et de soins gratuits).

Médecin commandant.

M. Jouen (Jean), 9e R. M. (pour servir à l'hôpital Grall).

Médecin capitaine.

M Rigaud (Jean-Louis), 9e R. M. (pour servir à l'hôpital Grall).

Annulation de désignation pour servir en Extrême-Orient

Pour servir au titre de la base militaire française de Seno

Service de santé colonial.

Médecin lieutenant.

M. Vidal (Robert), 1re R. M.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I — **POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 mars 1957.

Au titre de la relève normale.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Le Moulleç (Henri), 9e R. M., B. E. infanterie, B. E., E. P. M.
Jeudy (Jean-Louis), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Imbert (Alfred), Maroc, B. S. infanterie.
Consalvi (Antoine), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Lanouhe (Jean-Pierre), 1re R. M., B. S. comptabilité.

Adjudants.

Tollance (François), 9e R. M., B. S. infanterie.
Escaich (Louis), 9e R. M., B. S. infanterie.
Laurent (René), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.
Gaxet (Simon), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Hayotte (Georges), 9e R. M., B. E. infanterie.
Baudy (Georges), 9e R. M., C. A. T. 2 comptabilité.
Duguet (Yves), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Deneux (Charles), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Cerneau (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité.
Baudin (Yves), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.
Brichler (Roger), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Pastural (Lucien), 1re R. M., C. A. T. 2 autos-chars.
Clousse (Roger), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie et comptabilité, C. I. A.
Levier (Robert), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie et comptabilité, C. I. A.
Gaussères (René), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent-chef.

Légère (Raymond), 1re R. M., C. A. T. 2 chancellerie.

Au titre « Organisation ».

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents-chefs.

Bocca (Williams), F. F. A., B. C. S., B. E. comptabilité.
Bessin (Roland), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Pavan (Pierre), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant.

Defol (Honorat), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable

Maréchal des logis chef.

Roldi (Georges), 10e R. M., B. C. S. artillerie.

Maréchal des logis.

Veroult (Jules), Maroc, C. A. T. 2 auto, B. C. S., B. E. artillerie (F. T. A.).

2e Embarquement à partir du 25 mars 1957.

Au titre de la relève normale.

A. — **Services des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Bach (Ernest), 1re R. M., C. A. T. 2 auto.

B. — **Infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Sergent-chef.

Candaele (Yves), 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable.

Sergent.

Tollet (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier.

3e Embarquement à partir du 15 avril 1957.

Au titre de la relève normale.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Mosconi (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

4e Embarquement à partir du 25 avril 1957.

Au titre de la relève normale.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants.

Heugas (Georges), 10e R. M., B C. S. infanterie.
Galy (Camille), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.
Arsenec (Baby), 9e R. M., B. S. comptabilité.
Tonnot (Henri), Maroc, B. S. infanterie.
Gueguen (Théophile), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergent-major.

Poulet (Joseph), 9e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

Sergents-chefs.

Bonnier (Henri), 10e R. M., B. S. infanterie.
Grenier (Francis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Le Masson (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Vavasseur (Michel), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
De Montalembert d'Esse (Jehan), Maroc, B. C. E. infanterie.
Aussibal (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Gelhaye (René), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Zarow (Marijan), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars.
Frard (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Tran Van Phug (Guy), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Vignau (Germain), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Dirou (Jean), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.
Gressieux (James), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Houmault (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Lebras (Clet), 10e R. M., C. A. T. 2/trans.
Lecaze (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Letondot (Joseph), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Bonneau (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Riolacci (Pierre), 10e R. M., B. E. infanterie.
Alexandre (Armand), 10e R. M., 251/trans.
Barreau (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Spécialistes blindés.**

Adjudant.

Hervo (Lucien), 3e R. M., B. E. arme blindée (en remplacement de l'adjudant-chef Legens dont désignation annulée).

C. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudants-chefs.

Varet (Jean), 1re R. M., B. C. S., B. S./C. T.
Tosy (Henri), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. (à titre de corps de troupe).

Adjudant.

Peres (Charles), 1re R. M., B. C. S., B. S./T. F. R. I.

Sergents-chefs.

Masseron (Georges), 1re R. M., C. A. T. 2, 231/T., C. I. A.
Neveu (André), 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2, 351/T./T. A. (à titre corps de troupe).
Mahé (Marcel), 1re R. M., B. C. S., B. S./E. R. (à titre corps de troupe).
Lantidor (Sainte-Hélène), 10e R. M., C. A. T. 2, 251/trans., C. I. A. (à titre corps de troupe).

Sergents.

Amiaud (René), 1re R. M., C. A. T. 2, 211/trans.
Guenier (René), 1re R. M., C. A. T. 2, 251-195/T.
Acquaviva (Jean), 10e R. M., B. C. S./B. E., E. R.

D. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis chefs.

Jurek (Michel), 9e R. M., B. C. S. artillerie F. T. A.
Prual (Louis), F. F. A., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A
Monnier (Pierre), 6e R. M., B. C. S. artillerie.
Tardieu (Henri), 1re R. M., B. C. S. artillerie.

Maréchaux des logis.

Vanel (Claude), Maroc, B. E./trans.
Pasquerault (Marc), Maroc, C. A. T. 2 artillerie.

E. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Simon (Robert), 10e R. M., B. S. comptable.

Maréchal des logis chef.

Gelliot (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 comptable.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Rouganne (André), 10e R. M., B. S. auto.

Maréchal des logis chef.

Boucher (Gaston), 10e R. M., B. S. auto.

Maréchal des logis.

Anest (Pierre), 8e R. M., B. E. électricien auto.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Coussot (Maxime), 1re R. M., B. S. frigoriste.

Maréchal des logis-major.

Maillard (Daniel), 5e R. M., B. S. frigoriste.

F. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Sergent-major.

Galleron (Dominique), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

G. — Chancellerie coloniale.

Sergent-chef.

Le Pendu (Marcel-Auguste), 1re R. M., B. S. chancellerie.

Sergent.

Blanzy (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 chancellerie.

H. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Adjudants.

Rigoulot (Roger), 9e R. M., B. E. exploitation.
Bedouin (Ernest), F. F. A., B. E. exploitation.

Sergent-chef.

Domec (Roger), 1re R. M., B. E. bureaux.

Sergents.

Postollec (Robert), 9e R. M., B. E. bureaux.
Dagran (André), Maroc, C. A. T. 2 bureaux.

Au titre « Organisation ».

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants.

Merigot (Henri), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Padovani (Emile), 10e R. M., B. E. infanterie.
Kamara Ibrahima, 1re R. M., B. E. comptabilité.

Sergents chefs.

Benga Samba, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Martelli (Etienne), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Channac (René), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Estival (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Grenier-Soliget (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Courtilarat (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Huschard (Raymond), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Desiles (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Rieupet (Jacques), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie et trans. C. I. A.
Bordiga (Daniel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Levieux (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Szulka (James), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — Infanterie coloniale.

Au titre « Parachutiste ».

Adjudant.

Stephany (Gilbert), 5e R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Sinanian (Henri), Maroc, B. C. S. infanterie.
Francart (Georges), Maroc, B. C. S. infanterie.

Sergents.

Argant (Marius), 10e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A.
Pelvin (Augustin), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Sacquepay (Jacques), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

C. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Ferrec (René), 10e R. M., B. S. comptable.

Maréchaux des logis.

Boulesteix (René), Maroc, B. C. S., B. E. armement gros calibre.
Fall Moussa, Maroc, C. A. T. 2 intendance (employé comme chef comptable).

Hors cadres.

1° Embarquement à partir du 10 mars 1957.

Au titre de la relève normale.

(Méharistes.)

A. — Infanterie coloniale.

Sergents-chefs.

Rami (Joseph), 10e R. M., 2/1/trans., C. I. A.
Chateau (Jean), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergents.

Leray (Bernard), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.
Legoff (Pierre), 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Jean-Baptiste (Emile), 9e R. M., 2/1/trans.

B. — Spécialistes blindés.

Sergent-chef.

Leblanc (René), 3e R. M., B. C. S. arme blindée.

C. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergents-chefs.

Janny (Arthur), 9e R. M., B. C. S., B. E. tech. radio.

D. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis.

Voisard (Auguste), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie.

2° Embarquement à partir du 25 mars 1957.

Au titre de la relève normale.

Infanterie coloniale.

Adjudant.

Ducos (Michel), F. F. A., B. C. S. infanterie (sous-officier itinérant Guinée).

3° Embarquement à partir du 15 avril 1957.

Au titre de la relève normale.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Diop (Jean), 9e R. M., B. E. infirmier.

Adjudant.

Faye (Marcel), 9e R. M., B. S. infirmier.

Sergents-chefs.

Retaillaud (Jean), Maroc, C. A. T. 2 infirmier.
Valetudie (Pierre), 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier.

Sergents.

Perennou (Henri), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier préparateur en pharmacie.
Weiss (Pierre), 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 mars 1957.

Au titre de la relève normale.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

CORDONNIER

Sergent-major.

Feuvrier (Maurice), 10e R. M., brevet maître ouvrier.

Au titre « Organisation ».

Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Phaure (Antoine), 1re R. M., B. S. comptabilité.

2° Embarquement à partir du 25 mars 1957.

Au titre de la relève normale.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Peyron (Etienne), 1re R. M., B. C. S. infanterie, B. E. action (en remplacement numérique du sergent Binet dont la désignation est annulée).

3° Embarquement à partir du 15 avril 1957.

Au titre de la relève normale.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant.

Boquet (Francis), 9e R. M., B. S. infirmier.

4° Embarquement à partir du 25 avril 1957.

Au titre de la relève normale.

A. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Olivieri (Léon), F. F. A., B. S. auto.

B. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent-major.

Cazal (Guy), 1re R. M., B. S. chancellerie (en remplacement du sergent-chef Richard [Roger], rapatrié sanitaire).

Sergent.

Bouvet (Maurice), 1re R. M., C. A. T. 2 chancellerie.

C. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

TAILLEUR

Caporal-chef.

Gauzy (Gilbert), 4e R. M., C. A. ouvrier spécialiste (écoles).

CORDONNIER

Caporal.

Albertini (Georges), 1re R. M., C. A. ouvrier spécialiste.

Au titre « Organisation ».

Infanterie coloniale.

Adjudant.

Masson (Lucien), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Sergent-chef.

Le Goavec (Marcel), 1re R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

Sergents.

Ragot (Michel), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Barny (Henry), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Schneider (Fernand), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

5° Embarquement à partir du 25 mai 1957.

Au titre de la relève normale.

A. — **Spécialistes blindés.**

Sergents.

Nicoli (François), 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée.
Gelis (Marius), 10e R. M., C. A. mécanicien auto.
Sauvage (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars (spécialiste chars AMx.).
Labbe (Albert), 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Reuter (Jean), 10e R. M., B. S. auto.

Au titre « Organisation ».

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents-chefs.

Bobin (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Reuland (Paul), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Izel (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Lamy (Fernand), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Carlotti (Antoine), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Fremiot (Bernard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Bernard (François), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Infanterie coloniale.**

Au titre « Parachutiste ».

Sergent-chef.

Weinachter (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergent.

Campana (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

C. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis chef.

Bernard (Mathieu-Jean), Maroc, C. A. T. 2 artillerie, C. I. A

Maréchal des logis.

Augustin (Andoche), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

« Hors cadres ».

Embarquement à partir du 25 avril 1957.

Au titre de la relève normale.

Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Leriverend (Henri), 1re R. M., B. S. chancellerie (office des anciens combattants du Cameroun).

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

« Dans les cadres ».

1° Embarquement à partir du 10 mars 1957.

Au titre de la relève normale.

Infanterie coloniale.

Sergents

Van de Weyer (Jean), 9e R. M., 201 trans.
Cambronne (Raymond), 9e R. M., C. A. T. 2 comptabilité.
Chamnoe (Marcel), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Au titre « Organisation ».

Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Hannotte (Jean-Charles), 1re R. M., B. S. infanterie.

2e Embarquement à partir du 25 avril 1957.

Au titre de la relève normale.

A. — **Infanterie coloniale.**

OPÉRATEUR PSYCHO-TECHNICIEN DE L'ARMÉE DE TERRE

Sergent-major.

Chatel (Maurice), 1re R. M., B. S. infanterie, B. E. opérateur psychotechnicien.

B. — **Spécialistes musiciens.**

Soldat de 2e classe.

Leblond (Robert), 9e R. M., musicien titulaire (en remplacement du soldat Prevost [André] dont la désignation est annulée).

C. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis chef

Leboucher (René), 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

D. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Dailloux (Bernard), 9e R. M., B. E. auto.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Peverelly (Jean), 1re R. M., B. S. frigoriste.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant.

Zimmermann (Pierre), 1re R. M., B. S. artificier.

E. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Moreau (Alphonse), 1re R. M., B. E. chancellerie.

F. — **Infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Sergent-major.

Schreiber (Auguste), F. F. A., B. E. infirmier.

Au titre « Organisation ».

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent-chef.

Biabiany (Gérard), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergent.

Pirame (Armand), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

B. — **Infanterie coloniale.**

Au titre « Parachutiste ».

Adjudant.

Le Goas (Jean), 5e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergent.

Hoareau (Michel), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

C. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant.

Duvaut (Albert), 1re R. M., B. S. artillerie de campagne.

Maréchal des logis.

Griffit (Maurice), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie.

3e Embarquement à partir du 25 mai 1957.

Au titre de la relève normale.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent.

Dabonot (Maurice), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

B. — **Infanterie coloniale.**

Maréchal des logis chef.

Casanova (Charles), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

C. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Sergent-major.

Pothin (Raymond), 10e R. M., B. E. comptable.

Au titre « Organisation ».

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent-chef.

Vincent (Auguste), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Humbert (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité.
Rabe (Bernard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Infanterie coloniale.**

Au titre « Parachutiste ».

Sergent-chef.

Drezen (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

C. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis chef.

Fromenteau (André), 10e R. M., B. C. S. artillerie.

« Hors cadres ».

1° Embarquement à partir du 25 avril 1957.

Au titre de la relève normale.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudants.

Brambatti (Joseph), 9e R. M., B. S. infirmier.
Buisson (Georges), 9e R. M., B. S. infirmier.

2e Embarquement à partir du 10 mai 1957.

Au titre de la relève normale.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Zipfel (Pierre), 10e R. M., B. C. S., B. E. infirmier, B. E. bactério.

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

« Dans les cadres ».

Au titre de la relève normale.

1° Embarquement à partir du 25 avril 1957.

A. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergents-chefs.

Chabrette (Francis), 1re R. M., B. C. S./B. E.-E. R.
Bivod (Robert), 3e R. M., B. C. S./B. E.-E. F.

Sergents.

Candat (Pierre), 1re R. M., B. C. S./B. E.-T. R.
Mathurin (Jean), 3e R. M., B. C. S./B. E.-E. R.
Menard (Yvon), 1re R. M., B. C. S./B. E.-T. R.
Leconte (Jean-Paul), 1re R. M., B. C. S./B. E./M. O.-A. M.

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant-chef.

Yhuel (Henri), 1re R. M., B. S. charron.

C. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Sergent-chef.

Sellimontou (Jean-Emile), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable.

D. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Lorin (Noël), 10e R. M., B. C. S., B. E. infirmier.

2° Embarquement à partir du 25 mai 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Rodes (Fernand), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-chef.

Franqueville (Pierre), 10e R. M., B. E. infanterie (en remplacement numérique du sergent Akdar dont la désignation est annulée).

B. — Spécialistes blindés.

Sergents.

Chaussalet (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée.
Travers (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée.
Maussion (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée.
Berclaz (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée.

C. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Bourderie (Guy), 10e R. M., B. S. artillerie.

D. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Mege (André), 10e R. M., B. E. auto.

« Hors cadres ».

Au titre de la relève normale.

Embarquement à partir du 25 avril 1957.

A. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Grantille (François), 7e R. M., B. E. surveillant travaux.

B. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Duquerroy (Edmond), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable.

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

« Dans les cadres ».

Au titre de la relève normale.

1° Embarquement à partir du 10 mars 1957.

Infanterie coloniale.

Sergents-chefs.

Barat (Max), 9e R. M., B. E. moniteur éducation physique militaire.
Razat (Louis), 9e R. M., B. E. moniteur éducation physique militaire.

Sergent.

Revert (Clément), 9e R. M., brevet d'aide-moniteur éducation physique militaire.

2° Embarquement à partir du 25 avril 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Sergents.

Vieyra (Désiré), 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Marajo (Denis), 9e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.
Lecouffe (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Dean (Max), 6e R. M., C. A. T. 2 artillerie.

3° Embarquement à partir du 25 mai 1957.

Infanterie coloniale.

Sergents.

Louison (Fortuné), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (en remplacement du sergent Sarr Cheikh dont la désignation est annulée).
Laprie (Jean), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Trotobas (Julien), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Villanova (Anselme), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Mazeas (Alain), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

« Dans les cadres ».

Au titre de la relève normale.

Embarquement à partir du 25 mai 1957.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Charpentier (Marcel), 10e R. M., B. E. surveillant travaux.

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

« Dans les cadres ».

Au titre de la relève normale.

A. — Au titre de la ligne de communication française au Viet Nam.

Pour servir à l'hôpital Grall.

1° Embarquement à partir du 25 mars 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Mugnier (Raymond), 1re R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable (pour l'emploi de chef du service du matériel).

Sergents.

Gallet (Didier), 1re R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable (pour l'emploi de secrétaire du médecin-chef).
Louche (Jacques), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier (pour l'emploi d'infirmier-major « postopérés »).

2° Embarquement à partir du 10 avril 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant.

Sauve (Henri), 1re R. M., B. E. secrétaire comptable (pour l'administration du personnel militaire).

Sergent-chef.

Flour (Jean-Jacques), 9e R. M., B. S. préparateur en pharmacie (pour l'emploi de préparateur en pharmacie).

Sergent.

Rousseng (Louis), 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable (pour l'emploi d'infirmier-major chirurgie hommes).

3e Embarquement à partir du 10 mai 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Doucière (Maurice), 1re R. M., B. S. secrétaire comptable (pour l'emploi de secrétaire comptable, service des fonds).

4e Embarquement à partir du 25 mai 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent

Delaunay (Gérard), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. (pour l'emploi d'infirmier-major, service de neurologie).

B. — Au titre de la base militaire française de Séno.

1e Embarquement à partir du 25 avril 1957.

Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Ralaiarinony (Jean), 9e R. M., BS/ER, BE/ERG.

2e Embarquement à partir du 25 mai 1957.

Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudants-chefs.

Lanfranchi (Pascal), 10e R. M., BS/ER, 352/T.
Larose (Claudius), Maroc, BS/ERG.

Adjudant.

Goguet (Raymond), 10e R. M., BS/ERG.

Sergents-chefs.

Dejean (Irénée), 10e R. M., B. C. S., BE/ER, 252/T, 153 T.
Tanguy (André), 10e R. M., B. C. S., BE/ERG.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 57-263 du 2 mars 1957 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 43 de la loi du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu le décret n° 56-1352 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Finances et affaires économiques. — I: Charges communes);

Vu le décret n° 57-256 du 1er mars 1957 portant suspension de taxes sur certains produits alimentaires de consommation courante;

Vu le décret du 24 février 1957 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil des ministres pendant l'absence de M. Guy Mollet,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avance en excédent des crédits ouverts, l'imputation au budget général de dépenses s'élevant à la somme de 7 milliards de francs, applicables au chapitre 44-98: « Remboursement de charges fiscales applicables à divers produits d'utilisation courante destinés à la consommation intérieure » du budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes) pour 1957.

Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 2. — Le présent décret sera soumis à la ratification des Assemblées dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1957.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Par le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN PILIPPI.

Validité des licences d'importation de conserves de poissons.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'article 1er du décret n° 53-469 du 21 mai 1953 relatif à la durée de validité des licences d'importation et d'exportation;

Vu le décret n° 54-144 du 8 février 1954 complétant le décret du 21 mai 1953,

Arrête:

Art. 1er. — La validité des licences d'importation de conserves de poissons (n° du tarif 16-04 B) peut être ramenée à une durée inférieure à six mois.

La durée ainsi réduite sera, le cas échéant, fixée par les avis aux importateurs relatifs à l'importation desdits produits.

Les licences pourront être prorogées sur avis conforme du département de la marine marchande.

Art. 2. — Par application des dispositions du premier alinéa de l'article 1er du présent arrêté:

1° Les licences d'importation qui seront délivrées conformément à l'avis aux importateurs de conserves de poissons de Yougoslavie, publié au *Journal officiel* du 6 janvier 1957, auront une validité de quatre mois;

2° Les licences d'importation qui seront délivrées conformément à l'avis aux importateurs de conserves de thon d'Espagne, publié au *Journal officiel* du 12 janvier 1957, auront une validité de trois mois.

Dans l'un et l'autre cas, mention de la durée réduite d'utilisation sera portée sur les licences, au moment de leur délivrance, par les soins de l'office des changes.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects, le directeur des relations économiques extérieures au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, le directeur des pêches maritimes au sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande et le directeur général de l'office des changes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PHILIPPE HUET.

Agrément d'une société d'assurances.

Par arrêté du 27 février 1957, la société anonyme d'assurances La Providence française, dont le siège social est à Paris, 56, rue de la Victoire, est agréée, dans les termes du décret-loi du 14 juin 1938, pour pratiquer, en France et en Algérie, la catégorie d'opérations visée au paragraphe 1° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938.

Amortissement des obligations indemnitaires émises par les Charbonnages de France.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 52-600 du 26 mai 1952 relatif à l'amortissement des obligations indemnitaires émises par les Charbonnages de France;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1948 portant fixation des caractéristiques des obligations à émettre par les Charbonnages de France en règlement des indemnités dues aux actionnaires et ayants droit des entreprises houillères nationalisées;

Vu l'arrêté du 11 juin 1952 fixant les détails d'application du décret n° 52-600 du 26 mai 1952 relatif à l'amortissement des obligations indemnitaires émises par les Charbonnages de France;

Vu l'arrêté du 17 mars 1956 relatif à l'amortissement des obligations indemnitaires émises par les Charbonnages de France;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce relatif à la fixation du chiffre total d'indemnisation pour l'échéance 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'application de l'article 8 du décret du 26 mai 1952, le chiffre total d'indemnisation est provisoirement arrêté à 43.890 millions à partir de l'échéance de 1957 incluse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Emission d'obligations à quinze ans par Electricité de France.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'arrêté du 3 janvier 1957 autorisant l'émission d'un emprunt par Electricité de France,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant nominal de l'emprunt qu'Electricité de France a été autorisée à émettre par l'arrêté susvisé est fixé définitivement à 67.926 millions de francs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

AGRICULTURE

Décret n° 57-264 du 2 mars 1957 relatif aux indemnités d'arrachage volontaire de vignes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre résidant en Algérie, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'organisation de la production viticole;

Vu le décret n° 54-955 du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement de la production viticole;

Vu le décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant et complétant certaines dispositions relatives à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin ainsi qu'à l'orientation de la production viticole;

Vu l'ensemble des décrets n° 54-1168 du 23 novembre 1954, n° 55-1196 du 12 septembre 1955 et n° 56-434 du 2 mai 1956 relatifs aux indemnités d'arrachage volontaire de vignes;

Vu le décret du 24 février 1957 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil des ministres pendant l'absence de M. Guy Mollet;

Vu le code du vin;

Vu l'avis de l'institut des vins de consommation courante,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 6 du décret n° 54-434 du 2 mai 1956 est modifié comme suit:

« Pour toute parcelle de vigne faisant l'objet d'une demande d'indemnité d'arrachage volontaire et arrachée avant le 1er mars 1957, l'appréciation des « possibilités de production... ».

Art. 2. — Le présent décret est applicable à l'Algérie.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1957.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Par le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret du 2 mars 1957 relatif à la composition du comité interprofessionnel des vins doux naturels et des vins de liqueurs à appellations contrôlées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 240 du 2 avril 1943 portant création d'un comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueurs à appellations contrôlées;

Vu le décret n° 56-1064 du 20 octobre 1956 modifiant l'organisation et le fonctionnement du comité interprofessionnel des vins doux naturels et des vins de liqueurs à appellations contrôlées, et plus spécialement son article 7;

Vu le décret du 24 février 1957 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil des ministres pendant l'absence de M. Guy Mollet,

Décrète:

Art. 1er. — Font partie obligatoirement du comité interprofessionnel des vins doux naturels et des vins de liqueurs à appellations contrôlées:

La confédération nationale de la production française des vins doux naturels à Perpignan;

La section des vins doux naturels du syndicat du commerce en gros des vins des Pyrénées-Orientales à Perpignan;

Le syndicat du commerce en gros des vins de Frontignan;

Le syndicat du commerce en gros des vins de Sète;

La section des vins doux naturels de la confédération nationale des industries et commerces des vins, cidres, sirops, spiritueux et liqueurs de France à Paris.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1957.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Par le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Décret du 23 février 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 février 1957, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 14 février 1957, portant que les nominations et promotions ci-après sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Buisson (Maurice), directeur du service de contrôle des constructions immobilières du bureau Véritas. Chevalier du 27 décembre 1934.

Dechezlepretre (Emile-Benjamin-François), entrepreneur de travaux publics. Chevalier du 5 novembre 1931.

Delage (Robert-Jules-Léon), directeur adjoint au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement. Chevalier du 21 janvier 1948.

Duval (Lucien-Auguste-Désiré), directeur des services départementaux de la reconstruction de la Corse. Chevalier du 17 février 1948.

Fournier (Pierre-Victor), architecte général de la ville de Paris et du département de la Seine. Chevalier du 16 mars 1921.

Lambert (René-Charles-Louis), directeur de la section construction à l'Association générale des sociétés d'assurance accidents. Chevalier du 4 octobre 1940.

Le Maresquier (Noël-Louis-Gabriel), architecte conseil du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement. Chevalier du 14 août 1947.

Au grade de chevalier

MM.

Barot (Jean-Frédéric-Marie), architecte général du département de Seine-et-Oise; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Berthier (Jean-Paul-Joseph), architecte municipal de la ville de Laon (Aisne); 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bohy (Marcel), vice-président général de la fédération des fabricants de tuiles et briques de France; 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bostaetter (Théodore-Auguste), directeur général du Crédit immobilier du Bas-Rhin; 33 ans de pratique professionnelle.

Bouvrande (André-Maxime), maître artisan installateur en chauffage à Vannes (Morbihan); 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dubus (Ferdinand-Joseph), président de l'association syndicale de reconstruction de Calais-Nord; 54 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Favas (Frédéric-Gaston), entrepreneur de chauffage à Paris; 52 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Giudicelli (Adrien-Jean-Bernard), directeur des services départementaux de la reconstruction de l'Aube. — 33 ans de services civils et militaires.

Grussenmeyer (François), fonctionnaire des services départementaux de la reconstruction du Bas-Rhin; 23 ans de services civils et militaires.

Jeampierre (Marius), président de l'association syndicale de reconstruction de Givors (Rhône); 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lambert (Pierre-Edouard), architecte à Paris; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Leclercq (Guy), président de la fédération départementale des associations de sinistrés de la Manche; 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Legentil (Lucien-Aimable), chef du groupe d'études techniques de l'Atlantique au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement; 31 ans de services civils et militaires.

Leguay (Roger-André), secrétaire général de la confédération nationale des associations de sinistrés; 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lesage (Robert-Pierre), vice-président de l'office d'H. L. M. du département de la Seine; 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Piet (Emile-Victor), directeur de sociétés coopératives d'H. L. M. au Mans (Sarthe); 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Seyer (Joseph-Michel), démineur chef au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement; 27 ans de services civils et militaires.

Sontag (Pierre), directeur général de sociétés d'H. L. M.; 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Tarrel (Maurice), directeur des services départementaux de la reconstruction du Pas-de-Calais; 26 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires.

Vanlaton (Eugène), administrateur délégué de l'office d'H. L. M. de Lille; 66 ans de pratique professionnelle.

Villatte (Henri-Gaspard), entrepreneur de plâtrerie, peinture, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme); 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Conditions d'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés, option « éducation en internat ».

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Arrête:

Art. 1er. — Le certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés, option « éducation en internat », comprend trois séries d'épreuves: une épreuve écrite, des épreuves pratique et orale. Chacune est cotée de 0 à 20.

Art. 2. — Tout candidat audit certificat doit remplir les conditions suivantes:

1° Etre titulaire du certificat d'aptitude pédagogique;

2° Avoir vingt ans au moins au moment de l'inscription;

3° Justifier soit de deux années d'exercice au moins en qualité d'éducateur spécialisé dans une école de perfectionnement, comportant un internat, soit d'une assiduité régulière, durant une session, au stage d'information pédagogique organisé par les services de l'éducation nationale en vue de la préparation à l'examen.

Art. 3. — Les candidats sont tenus de se faire inscrire à Paris, au secrétariat de l'académie, à la Sorbonne et, dans les départements, au bureau de l'inspecteur d'académie, d'indiquer les lieux où ils ont résidé et les fonctions qu'ils ont remplies depuis cinq ans.

La liste des candidats est arrêtée par le ministre de l'éducation nationale.

Art. 4. — La date de l'ouverture de la session de l'examen est la même que celle du certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés.

Art 5. — L'épreuve écrite visée à l'article 1er du présent arrêté est commune au certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés (sans option) et au certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés (option éducation). Elle est subie dans les centres prévus par l'article 3 du présent décret.

Art. 6. — La commission d'examen est nommée par le ministre de l'éducation nationale et est présidée par le président du jury du certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés.

Elle prononce l'admission aux épreuves orale et pratique qui ont lieu à Paris et dans les centres prévus à cet effet.

L'épreuve orale consiste en une interrogation sur une question tirée au sort par le candidat et empruntée à un programme de matières relatif à l'éducation des enfants inadaptés, aux activités de l'école de perfectionnement et à l'organisation de la vie collective en internat.

Cette interrogation sera suivie d'un entretien avec le jury sur les problèmes du programme susvisé.

L'épreuve pratique porte sur l'une des activités énumérées au programme joint (1).

Art. 7. — Les candidats au cetrificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés (option éducation en internat) devront mentionner expressément leur option dans leur lettre de candidature.

Nul ne pourra être à la même session candidat au certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés sans option et au certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés, option « éducation en internat ».

Art. 8. — Le programme des matières sur lesquelles porte l'interrogation orale prévue à l'article 1er ci-dessus est annexé au présent arrêté.

Art. 9. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré au ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 février 1957.

Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

(1) Ce programme sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1957: page 2394, 1re colonne, au lieu de: « Par décret du Président de la République en date du 24 février 1952 », lire: « Par décret du Président de la République en date du 24 février 1957 » (le reste sans changement).

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 22 février 1957 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ACQUISTAPACE (Gaspard), Esino Lario (Italie), 27-09-10. — 5871×56—88.

ADAMSKI (Joseph), Bottrop (Allemagne), 12-11-17. — 15386×56—62.

AGUADO (Félix), Palencia (Espagne), 27-03-02. — 10116×56—31.

ALKOWSKI (Jean), Varsovie (Pologne), 20-10-01. — 15878×56—51.

ALKOWSKI, née SAWKA, Rudawka (Pologne), 28-11-97. — 15878×56—51.

ALMERICH, née TORRO, Badalona (Espagne), 22-09-05. — 13043×56—30.

ALMERICH (Raphaël), Chiva (Espagne), 26-10-01. — 13043×56—30.

ANDREANSZKY DE SZENTANDRAS, née MERKL, Budakeszi (Hongrie), 14-01-26. — 12965×56—68.

ANDREANSZKY DE SZENTANDRAS (Eugène), Budapest (Hongrie), 11-10-22. — 12965×56—68.

ANELLO, née CANDIA, Praia a Mare (Italie), 10-01-22. — 11990×52—83.

ANELLO (Giuseppe), Tortara (Italie), 25-06-17. — 11990×52—83.

ANGELI (Dario), Cividale del Friuli (Italie), 28-09-19. — 18582×47—75.

ANGIOLINI (Joseph), Bedulita (Italie), 24-10-34. — 46×57—25.

ARAGNO, née BRACCO, Piozzo (Italie), 03-09-11. — 13925×56—91.

ARAGNO (Bernardino), Piozzo (Italie), 18-01-13. — 13925×56—91.

ARDITTI (Isaac), Fotcha (Turquie), 13-04-13. — 22964×50—95.

ARINI (Andréa), Tunis, 11-05-21. — 15793×56—96.

ASENSIO, née MACIAS, Plan (Espagne), 28-03-01. — 7958×55—65.

ASENSIO (Antonio), Valencia (Espagne), 10-02-12. — 7958×55—65.

AZAN, née SAADA, Tunis, 25-09-08. — 5213×29—96.

AZZOLA (Placido), Reims (Marne), 01-03-22 — 15396×56—51.

BACCICHET, née DE ZAN, Fregona (Italie), 07-07-05. — 6477×54—32.

BACCICHET (Dominique), Cappella Maggiore (Italie), 22-04-01. — 6477×54—32.

BANANIER, née DA ROSA, Brava (Portugal), 04-10-28. — 12130×56—98.

BANOCI, née JANCICH, Simnovanoch (Tchécoslovaquie), 25-03-02. — 12850×56—60.

BARAN, née BORAWIAK, Pogwizdow (Pologne), 18-02-23. — 15131×56—54.

BARAN (Adam), Pogwizdow (Pologne), 04-09-14. — 15131×56—54.

BARAT, née GAMBINO, Turin (Italie), 14-05-08 — 15138×56—13.

BARAT (Anselmo), Valldora (Espagne), 08-07-99. — 15138×56—13.

BARATTO (Maria), Pedcrobba (Italie), 01-03-22. — 15851×56—47.

BAUCH (Friedrich), Barmen (Allemagne), 11-09-20. — 13116×52—96.

BAUDOIS (Gilbert), Genève (Suisse), 26-03-16. — 10436×56—39.

BENAIS, née METTOUDI, Tunis, 24-01-11. — 16202×56—96.

BENASSERAF (Anny), Marrakech (Maroc), 15-01-17. — 13627×56—92.

BENCHETRIT YAYA, Erfoud (Maroc), 00-00-26. — 16451×56—92.

BENSIMON (Maurice), Safi (Maroc), 27-07-22. — 16063×56—06.

BENSIMON, née COKRAN, Istamboul (Turquie), 01-01-25. — 16063×56—06.

BERGER (Jules), Miskolez (Hongrie), 04-09-04. — 16341×56—95.

BESSONE (Aldo), Barge (Italie), 05-02-25. — 4596×56—13.

BLANKENMEISTER (Karl), Treves (Allemagne), 11-03-23. — 7614×52—38.

BLASZCZAK (François), Gierow (Pologne), 22-02-20. — 13579×56—88.

BLAZEJCZYZ, née NAWROCKA, Zbiersk (Pologne), 20-02-02. — 15642×56—02.

BLAZEJCZYK (Pierre), Borkow (Pologne), 30-06-96. — 15642×56—02.

BODAK, née LOZA, Mackowice (Pologne), 03-08-09. — 7360×52—77.

BODAK (Michel), Wojtkowa (Pologne), 01-06-04. — 7360×52—77.

BODRONE (Spirito), Pradleves (Italie), 27-01-38. — 9562×56—69.

BONELLO, née ERRERA (Tunis), 08-01-03. — 15795×56—96.

BONO, née BERSANO, Villafalletto (Italie), 19-12-20. — 15679×56—13.

BONO (Pietro), Savigliano (Italie), 17-03-18. — 15679×56—13.

BOREAN, née SPLENDOR, Fiume Veneto (Italie), 11-10-08. — 47882×38—78

BOREAN (Humbert), Fiume Veneto (Italie), 04-08-05. — 47882×38—78.

BORGHINO (Barthelemy), Sanfront (Italie), 01-03-25. — 15980×55—13.

BORON (Nadir), Orgiano (Italie), 13-03-24. — 18390×53—08.

BOUCHE, née HOEHLE, Berlin (Allemagne), 25-12-24. — 16031×56—75.

BOULAKIA, née SCIALOM (Tunis), 26-01-09. — 13713×55—96.

BOULAKIA (Jules), Tunis, 05-10-99. — 13713×55—96.

BOUZIANE, née YAMINA, Beni Chicar (Maroc), 00-00-25 — 4832×56—92.

BOUZIANE BENHADJ BEN AMAR, Beni Chicar (Maroc), 00-00-16. — 4832×56—92.

BRANDROWSKI, née STASIAK, Staro (Pologne), 05-04-32. — 2443×54—07.

BRANDROWSKI (Eugène), Sambor (Pologne), 16-06-25. — 2443×54—07.

BRUCCOLERI (Sauveur), Tunis, 03-01-14. — 13344×56—96

BRUCCOLERI, née TUSA (Tunis), 29-01-14. — 133344×56—96.

BRUNORO (Guerino), San Giorgio (Italie), 27-05-15. — 15376×56—47.

BUCHLA (Edouard), Magdeburg Neustadt (Allemagne), 02-11-18. — 15204×56—67.

BURLONE, née PERES, Mereto di Tomba (Italie), 16-10-03. — 10804×36—75.

CARGNINO (François), Marseille (Bouches-du-Rhône), 01-10-13. — 1288×53—84.

CARGNINO, née CAVALLI, Cologno-al-Serio (Italie), 28-02-23. — 1288×53—84.

BURLONE (Giuseppe), Mereto di Tomba (Italie), 25-09-02. — 10804×36—75

BUSSEAU, née ABBATE, Souk el Khemis (Tunisie), 05-09-20. — 15861×56—96

CABALLERO, née RUBIO, Librilla (Espagne), 25-04-09. — 10982×56—34.

CABALLERO (Henri), Cieza (Espagne), 22-03-00. — 10982×56—34.

CALIFANO (Mariano), Naples (Italie), 29-09-15. — 5095×51—62.

CAMPANER, née PERUZZO, San Martino Altagliamento (Italie), 27-10-25. — 5935×54—12.

CAMPANER (Ernesto), Chions (Italie), 26-03-20. — 5935×54—12.

CARRETERO (Francisco), Guadix (Espagne), 02-11-29. — 13613×56—92.

CATANIA (Sauveur), Sfax (Tunisie), 02-01-26. — 16109×56—96.

CAZENEUVE, née REDONETS, Canejan (Espagne), 03-07-10. — 16276×56—31.

CENTENERO (Francisco), Archena (Espagne), 17-09-19. — 13029×56—09.

CERON (Heinrich), Kotschach (Autriche), 23-06-28. — 13865×56—92.

CHACON (Maria), Madrid (Espagne), 18-02-38. — 15831×56—09.

CHAVARRIA (José), Barcelone (Espagne), 18-05-06. — 11545×56—75.

CICHOWLAS, née ZAWORSKA, Mosina (Pologne), 23-05-06. — 12964×56—42

CICHOWLAS (Josef), Wilkowice (Pologne), 02-03-05. — 12964×56—42.

CLOOTS, née STRAUVEN, Les Waleffes (Belgique), 19-06-03. — 8816×56—02.

CLOOTS (Louis), Noduwez (Belgique), 21-05-03. — 8816×56—02.

COLUSSI (Giuseppe), San Daniele del Friuli (Italie), 27-07-27. — 15634×56—51.

COMMEAUX, née ARRANZ, Bilbao (Espagne), 01-01-00. — 15832×56—78.

COMMEAUX (José), Rebollada (Espagne), 10-12-89. — 15832×56—78.

COMPTE, née PAGES, Barcelone (Espagne), 02-04-26. — 9091×56—75.

COMPTE (José), Montroig (Espagne), 15-10-11. — 9091×56—75.
CRIVELLE (Jaime), La Figuera (Espagne), 22-02-20. — 10002×56—31.
CROCI, née CENEDELLA, Lonato (Italie), 25-03-07. — 15394×56—75.
CUTILLAS, née CALVO, Sahugo (Espagne), 17-06-17. — 15582×56—33.
CUTILLAS (Agustin), Jumilla (Espagne), 05-01-12. — 15582×56—33.
CZUBAK, née SKIERBISZEWSKA, Filkow (Pologne), 06-07-24. — 15841×56—62.
CZUBAK (Stanislaw), Rycharcice (Pologne), 07-05-11. — 15841×56—62.
DANIEL (Ludwika), Rogaszyce (Pologne), 20-09-31. — 16015×56—75.
DAUTELOUP, née SARTOR, Feltre (Italie), 27-02-17. — 15895×56—75.
DA SILVA (Manuel), Geraz (Portugal), 07-07-06. — 15605×56—10.
DE-BLASIO, née CIMAROSTI, Pinzano (Italie), 29-09-99. — 15835×56—59.
DE-BIASIO (Pietro), Pinzano (Italie), 21-09-97. — 15835×56—59.
DE-NARDO, née NARDINI, Forgaria del Friuli (Italie), 15-11-01. — 7027×56—60.
DE-OLIVEIRA (Joaquim), Guimaraes (Portugal), 21-08-06. — 15833×56—33.
DEL-GRANDE (Henri), Biandronno (Italie), 02-01-22. — 25776×46—78.
DEL-PINO (André), Casablanca (Maroc), 12-11-27. — 16472×56—95.
DELAIDE (René), Carnieres (Belgique), 31-08-38. — 15181×56—59.
DELLE-VEDOVE (Jean), Cordovado (Italie), 01-06-12. — 5279×53—57.
DELLE-VEDOVE, née MONTI, Florence (Italie), 01-08-21. — 5279×53—57.
DEMARIA, née SALVAGNO, Montemale (Italie), 03-02-23. — 8212×50—13.
DEMARIA (Giovanni), Sanfront (Italie), 17-07-07. — 8212×50—13.
DIRSCH (Vincent), Ablassmuhle (Allemagne), 19-07-05. — 18497×50—67.
DITCHI (Meyer), Bizerte (Tunisie), 28-04-17. — 4527×56—76.
DITCHI, née KOSKAS, Tunis, 23-03-17. — 4527×56—76.
DONELIAN, née DAVIDIAN, Bitlis (Turquie), 11-08-10. — 23109×19—33.
DONELIAN (Garabet), Eski Sehir (Turquie), 24-08-01. — 23109×19—33.
DUBOS, née TESAN, la Puebla de Hijar (Espagne), 03-04-15. — 11479×56—33.
DUPUY, née DEVROUX, Sfax (Tunisie), 15-06-20. — 15853×56—67.
ERBA (César), Almenno Sant Salvatore (Italie), 30-09-21. — 2113×56—57.
ERBA, née FACCHINETTI, Capizzone (Italie), 03-06-19. — 2113×56—57.
FALCIANI (Marcel), Monaco (principauté), 21-04-38. — 56×57—97.
FALINSKI (François), Dobrotwor (Pologne), 04-10-22. — 14087×56—62.
FALZON (Joseph), Redeyef (Tunisie), 11-06-21. — 16191×55—96.
FAURE, née MAGGIOROTTO, Oulx (Italie), 07-06-21. — 5021×56—73.
FAURE (Victor), Oulx (Italie), 21-05-10. — 5021×56—73.
FERREIRA DA ROCHA, née DE FARIA MARTINS DA CRUZ, Barcelos (Portugal), 06-05-07. — 15831×56—21.
FERREIRA DA ROCHA (Manuel), Luzim (Portugal), 09-04-99. — 15834×56—21.
FERRERA, née GAGLIANO, Valguarnera (Italie), 24-01-22. — 13030×55—71.
FERRERA (Giuseppe), Valguarnera (Italie), 05-05-21. — 13030×55—71.
FIERRO (Francisco), Sarahis (Espagne), 11-07-04. — 12557×56—31.
FLORCZAK, née BORUSZEWSKI, Bomalo (Allemagne), 01-03-19. — 15655×56—62.
FLORCZAK (Antoine), Wanne (Allemagne), 31-12-17. — 15655×56—62.
FURIANI, née CORGNIOLA, Citta di Castello (Italie), 18-10-00. — 15263×56—06.
FURIANI (Dario), Gubbio (Italie), 17-10-96. — 15263×56—06.
FUZEWSKI, née STELCER, Wilkucice (Pologne), 28-03-21. — 15583×56—57
FUZEWSKI (Henri), Chruscin (Pologne), 19-01-22. — 15583×56—57.
GABAS (Manuel), Plan (Espagne), 26-11-97. — 15482×56—65.
GALAZZO (Damien), Sousse (Tunisie), 02-01-30. — 6321×54—96.
GARCIA (José), Murcia (Espagne), 21-02-04. — 12591×55—71.
GARCIA (Francisco), Gava (Espagne), 19-01-35. — 3711×56—71.
GARCIA, née NAVARRO, Valdelarco (Espagne), 28-02-04. — 14318×56—92.
GARZINO (Edovilio), Sanfront (Italie), 12-05-37. — 15485×56—13.
GAVISON, née COHEN, Salonique (Grèce), 05-10-15. — 2378×50—95.
GAZZOTTI (Umberto), Montefiorino (Italie), 30-05-16. — 11647×46—13.
GIACOMINI (Bruno), Cardonette (Somme), 03-09-21. — 16256×56—38.
GIACOMINI, née CELANT, Cinto Caommaggiore (Italie), 02-09-22. — 16256×56—38.
GIL (Salvador), Valderrobres (Espagne), 19-05-97. — 14498×56—09.
GIMENEZ, née VILLALBA, Melilla (Maroc), 10-07-10. — 11526×56—35.
GIMENEZ (José), Almogia (Espagne), 05-10-03. — 14526×56—95.
GIRAUDO, née ROSSO, Andonno (Italie), 05-02-12. — 15900×56—06.
GIL, née ADELL, Valderrobres (Espagne), 15-05-97. — 14498×56—09.
GOLLI (Albine), Farini d'Olmo (Italie), 27-08-28 — 12562×56—78.
GOMEZ (Antonia), Murcie (Espagne), 28-03-37. — 9260×56—33.
GONZALEZ, née BERBEL, Albox (Espagne), 08-09-19. — 10157×56—34.
GONZALEZ (Jean), Sorbas (Espagne), 07-08-14. — 10157×56—34.
GUALDES (Pedro), Allea (Espagne), 18-01-03. — 15654×56—92.
GUERREIRO (Girardo), Port-Lyautey (Maroc), 08-09-28. — 16263×56—95.
HADJADJ, née ATTIA, Tunis, 13-04-18. — 15792×56—96.
HAMMEL (Doris), Dusseldorf (Allemagne), 07-08-37. — 14831×56—75.
HASSAN (Hussen), Djibouti (Côte française des Somalis), 00-00-09. — 6088×56—13.
HERSCHTRITT, née FRYDMAN, Lamazy (Pologne), 13-06-07. — 19550×19—75.
HERSCHTRITT (Moses), Kalinka (Pologne), 17-05-03. — 19550×19—75.
IANEZ, née LLORENTE, Sorbas (Espagne), 04-11-91. — 15129×56—91.
ILIESCU (Petre), Bucarest (Roumanie), 26-03-03. — 8158×18—75.
INNOCENTI, née TOGNI, Almenno San Bartolomeo (Italie), 07-12-13. — 3252×56—01.
INNOCENTI (Giovanni), Paladina (Italie), 30-06-13. — 3252×56—01.
ISRAELE (Elie), Nasli (Turquie), 15-04-18. — 3665×50—75.
JUDEK, née RESZEL, Gostyn (Pologne), 19-11-22. — 15845×56—62.
JUDEK (Joseph), Oberhausen (Allemagne), 26-02-16. — 15845×56—62.
KAPPLER, née GUTTAPORO, Pantelleria (Italie), 20-04-26. — 14606×52—93.
KAPPLER (Pietro), Tripoli (Lybie), 10-03-21. — 14606×52—93.
KATCHIK (Wolodymyr), Tarnopol (U. R. S. S.), 16-04-23. — 15841×56—27.
KHANANO-MARKOS, née NASSIMO, Kamouchilie (Syrie), 24-03-24. — 12988×50—98.
KHANANO-MARKOS (Brahim), Tchoumacaza (Turquie), 15-02-12. — 12988×50—98.
KIS (Ferenez), Ujpest (Hongrie), 21-10-96. — 13040×55—95.
KIS, née ROTT, Budapest (Hongrie), 21-11-05. — 13040×55—95.
KRAUSZ (Francisc), Lapus (Roumanie), 27-07-24. — 16247×56—92.
KRUGER (Willi), Paderborn (Allemagne), 23-05-26. — 6575×54—83.
KRZAK, née KRZYZANIAK, Klonezyn (Pologne), 21-06-19. — 2071×56—51.
KRZAK (Narcisse), Piaski (Pologne), 09-04-21. — 2071×56—51.
KRZYZANIAK, née STACHOWIAK, Baukau (Pologne), 23-08-04. — 15872×56—62.
KUCAN (Ludwig), Krizoivci (Yougoslavie), 03-08-21. — 15840×56—06.
KULCZYK (Adam), Okonin (Pologne), 01-03-13. — 13192×56—62.
LALANDA, née CASTELLANOS, Pantoja (Espagne), 13-07-13. — 9639×56—10.
LALANDA (Francisco), Alameda de la Sagra (Espagne), 16-06-07. — 9639×56—10.
LASOTA, née NISZTUK, Lipsko (Pologne), 12-09-15. — 10777×54—80.
LASOTA (Michel), Lipsko (Pologne), 17-09-08. — 10777×54—80.
LENUZZA (Angelo), Osoppo (Italie), 11-09-99. — 14763×56—88.
LEWIN, née GIBENSZTEJN, Varsovie (Pologne), 08-01-08. — 9078×51—75.
LEWIN (Chaim), Sokoly (Pologne), 00-00-05. — 9078×51—75.
LINIGER (Jean-Louis), Rumilly (Haute-Savoie), 11-11-26. — 13290×56—95.
MACALUSO (Gracia), Beja (Tunisie), 15-09-30. — 13292×56—96.
MACHAJ (Joseph), Gobla (Pologne), 03-02-08. — 14455×56—78.
MAICHRZAK, née JASKOLSKI, Henrichenburg (Allemagne), 27-08-14. — 15863×56—62.
MAICHRZAK (Stanislas), Poznan (Pologne), 21-01-10. — 15863×56—62.
MAJEWSKI (Longin), Zelislawin (Pologne), 08-03-35. — 15235×56×02.
MAJEWSKI, née WALISZEWSKA, Olszinki (Pologne), 13-01-13. — 12371×56—02
MAJEWSKI (Wladislaw), Klonow (Pologne), 24-09-03. — 12371×56—02.
MALINKA, née SKRZYPEK, Zabeovie (Pologne), 12-07-28. — 11982×56—54.
MALINKA (Marius), Budzow (Pologne), 18-07-24. — 11982×56—54.
MARCET (Liberto), San Sadurni de Noya (Espagne), 26-07-35. — 15661×56—28.
MARCINIAK (Czeslaw), Ziemiecin (Pologne), 17-04-26. — 13430×56—78.
MARECZKO, née GAJDA, Jodlowa (Pologne), 26-05-09. — 21495×37—45.
MARECZKO (Alexis), Cetula (Pologne), 25-01-03. — 21495×37—45.

MARSAL (Estanislao), Ribarroja de Ebro (Espagne), 06-03-14. — 15865 x 56—76.

MARTINEZ, née ARANDA, Alloza (Espagne), 26-05-16. — 13145 x 55—78.

MARTINEZ (Antonio), Ceuta (Espagne), 16-01-14. — 13145 x 55—78.

MARTIN (Aniceto), Navalmoral de la Mata (Espagne), 16-04-13. — 15720 x 56—75.

MASALLES, née MIRET, Blancafort (Espagne), 21-12-14. — 3613 x 56—75.

MASALLES (Ramon), General Pico (Argentine), 23-08-13. — 3613 x 56—78.

MASCARAQUE (Carmen), la Guardia (Espagne), 19-07-38. — 11458 x 56—66.

MAZZEGA SBOVATA, née COBBO, San Angelo di Piove (Italie), 23-06-22. — 18905 x 49—78.

MAZZEGA-SBOVATA (Bruno), Aviano (Italie), 01-09-21. — 18905 x 49—78.

MEZRAHI, née MAROUANI, Sousse (Tunisie), 07-03-14. — 15821 x 56—95.

MICHELS (Camille), Overijse (Belgique), 10-01-27. — 9753 x 56—92.

MIGHYRDITCHIAN, née TCHERKESLIAN, Constantinople (Turquie), 00-00-16. — 7381 x 49—13.

MIGHYRDITCHIAN (Joseph), Angora (Asie Mineure), 08-04-12. — 7381 x 49—13.

MILCZYNSKI, née FURMANOWSKI, Suderwich (Allemagne), 12-10-17. — 15611 x 56—62.

MILCZYNSKI (Ignace), Rohlinghausen (Allemagne), 14-11-13. — 15611 x 56—62.

MINACAPELLI, née LICARI, Tunis, 06-04-23. — 2119 x 53—96.

MOHAMMED BEN M'BARK, douar Imlouazal (Maroc), 00-00-18. — 10922 x 56—49.

MOLINA, née ANTONIONI, Morfasso (Italie), 21-09-26. — 15613 x 56—75.

MOLINA (Emilio), Morfasso (Italie), 19-11-10. — 15613 x 56—75.

MONTANA (José), Barcelone (Espagne), 25-10-08. — 11930 x 55—75.

MORALES, née CARRILLO, Turre (Espagne), 08-12-10. — 15651 x 56—69.

MORALES (François), Turre (Espagne), 18-03-05. — 15651 x 56—69.

MORAS (Casimir), Gosciejewo (Pologne), 12-02-27. — 12511 x 56—54.

MORAS, née WLODARCZYK, Maksymow (Pologne), 26-12-27. — 12511 x 56—54.

MORTE (Libertad), Logrono (Espagne), 22-10-17. — 15436 x 56—75.

MOSCOVICI (Strul), Braila (Roumanie), 14-06-25. — 356 x 56—75.

MULLER (Werner), Clausthal (Allemagne), 12-06-20. — 4017 x 51—84.

MURRU (Nicolas), Tunis, 27-04-26. — 15099 x 56—96.

MURRU, née MALLO, Tunis, 03-03-31. — 15099 x 56—96.

NARDI (Antonio), Simbario (Italie), 15-02-36. — 16257 x 56—57.

NOWAK, née KOWALSKA, Buhowiec (Pologne), 25-07-14. — 10680 x 56—38.

NOWAK (Vincent), Kochlowice (Pologne), 05-01-02. — 15696 x 56—51.

ORPEL (Cécile), Rohlinghausen (Allemagne), 08-10-12. — 9868 x 56—75.

OSTACH, née WLODARCZAK, Obreda (Pologne), 23-08-23. — 15883 x 56—62.

OSTACH (Stéphane), Werne (Allemagne), 30-08-19. — 15883 x 56—62.

OUK LIM, Tang Krassaing (Cambodge), 02-02-18. — 16151 x 56—98.

PAGONE (Vito), Bitonto (Italie), 09-05-29. — 3914 x 56—57.

PALACI (Beno), Smyrne (Turquie), 22-02-22. — 6616 x 50—95.

PALLADINI (Anereo), Trivignano (Italie), 06-06-13. — 13171 x 56—75.

PANE, née MANFUCCI, Apecchio (Italie), 15-12-08. — 9073 x 56—13.

PILLOT (Enrico), Pasiano (Italie), 27-04-08. — 13603 x 56—82.

PILLOT, née CESCON, Pasiano (Italie), 03-03-10. — 13603 x 56—82.

PANIAGUA (Eusebio), Valdeverdeja (Espagne), 13-08-16. — 5387 x 50—78.

PAPAALEXANDROU (Panayotis), Sterna (Grèce), 10-12-05. — 4853 x 56—75.

PASZKOWIAK, née STASIAK, Sokolnicki (Pologne), 02-11-10. — 5881 x 49—57.

PASZKOWIAK (Antoine), Wanne (Allemagne), 03-01-08. — 5881 x 49—57.

PEREZ, née LASCORZ, Fanlo (Espagne), 03-06-10. — 10679 x 56—65.

PEREZ (Benito), Viu de Linas (Espagne), 19-11-16. — 10679 x 56—65.

PERLITCH, née ZALESKI, Varsovie (Pologne), 07-09-94. — 6683 x 49—75.

PERLITCH (Arnold), Odessa (Russie), 22-09-00. — 6683 x 49—75.

PETRONIO (Mercédès), Smyrne (Turquie), 16-09-20. — 16350 x 56—06.

PEYRACHIA, née BONALDI, San Romano Garfagnana (Italie), 28-01-25. — 2127 x 54—13.

PEYRACHIA (Stefano), Castelclcifino (Italie), 24-01-25. — 2127 x 54—13.

PICCARDI, née SCANDELLA, Fino del Monte (Italie), 20-06-97. — 1636 x 56—26.

PICCARDI (Giovanni), Castione della Presolana (Italie), 01-07-94. — 1636 x 56—26

PIETRZAK (Stanislaw), Brzezowiec (Pologne), 03-05-09. — 227 x 57—75

PIO (Charles), Piasco (Italie), 03-02-22. — 5779 x 51—13.

PIVIDORI, née CECCARELLO, Vigodarzere (Italie), 13-05-08. — 14818 x 10—25.

POLESEL, née PARRINELLO (Tunis), 18-07-28. — 16150 x 56—96.

POLESEL (Onorio), Cordenons (Italie), 27-03-27. — 16150 x 56—96.

POLI (Erminio), Passagno (Italie), 17-01-06. — 13860 x 49—38.

POWASKA (Thadée), Szymanowo (Pologne), 29-01-29. — 15737 x 56—62.

PRINZIVALLI (Ignace), Trapani (Italie), 08-01-25. — 15538 x 56—96.

PUIG (Louis), Oran, 11-07-02 — 12802 x 56—95.

PUIG, née PUGLIESI, Casablanca (Maroc), 02-12-13. — 12802 x 56—95.

RADO (Félix), Vienne (Autriche), 22-11-05. — 146 x 57—95.

RECCHIA (Ange), Casalvieri (Italie), 24-10-08. — 8555 x 56—75.

REMY (Guy), Overijse (Belgique), 15-04-30. — 13185 x 56—51.

RIVAS, née BRISENO, Teba (Espagne), 15-04-20. — 16015 x 56—10.

RIVAS (Emilio), Granada (Espagne), 07-01-14. — 16015 x 56—10.

ROBERI, née CARRARA, Montezemolo (Italie), 11-03-21. — 11198 x 53—83.

ROBERI (Onello), Garessio (Italie), 03-03-22. — 11198 x 53—83.

RODRIGUEZ (Amparo), Paterna (Espagne), 09-01-38. — 16318 x 56—31.

ROTA (Mario), Torre Boldone (Italie), 16-02-27. — 4676 x 55—95.

ROTA, née RUIZ, Rabat (Maroc), 14-01-30. — 4676 x 55—95.

ROUDNEFF (Constantin), Velikaia Bouromka (Russie), 01-01-00. — 4821 x 50—74.

ROUSSEL, née SCAGLIA, Centallo (Italie), 20-09-25. — 2023 x 54—06.

ROUSSEL (Frédéric), Usseaux (Italie), 04-08-19. — 2023 x 54—06.

RUIZ (Antoine), Meknès (Maroc), 30-06-22. — 21127 x 50—95.

RUIZ, née GIUMARRA, Meknès (Maroc), 16-09-33. — 21127 x 50—95.

RUIZ (Raymond), Godelleta (Espagne), 21-10-08. — 15463 x 56—34.

RUS (Czeslaw), Czestochowa (Pologne), 07-07-07. — 10308 x 56—02.

RUS, née LADA, Eric Pa (U. S. A.), 20-04-15. — 10308 x 56—02.

RUSSELLO (Umberto), Licata (Italie), 22-06-32. — 6529 x 56—59.

RUSSOTO, née ANCONA (Tunis), 27-03-02. — 39259 x 27—96.

SABBAT (Daniel), Casablanca (Maroc), 01-01-08. — 1014 x 34—69.

SALCIARINI (Maria), Gubbio (Italie), 18-12-21. — 16021 x 56—13.

SALERNO (Louis), Naples (Italie), 28-10-35. — 15882 x 56—13.

SALERNO, née ERRERA, Tunis, 25-09-26. — 16149 x 56—96.

SALERNO (Raphaël), Tunis, 11-01-28. — 16149 x 56—96.

SALVADOR, née GOMEZ, Teruel (Espagne), 05-09-15. — 4127 x 55—92.

SALVADOR (Geronimo), Ragol (Espagne), 20-02-14. — 4127 x 55—92.

SANCHEZ (Modesto), Iscar (Espagne), 28-10-02. — 9317 x 36—11.

SCHWARTZ (Louis), Londres (Angleterre), 06-12-02. — 15353 x 56—75.

SCHWARTZ, née BRUSTIN, Bucarest (Roumanie), 18-06-06. — 15353 x 56—75.

SARRION (José), Jativa (Espagne), 22-01-20. — 12073 x 56—34.

SARRION, née GOMEZ, Cobatillas (Espagne), 18-05-23. — 12073 x 56—34.

SCHIRRU (Antoine), Roche-la-Molière (Loire), 08-07-21. — 1093 x 54—42.

SCHVARTZ, née ROSENTHAL, Bucarest (Roumanie), 16-01-19. — 8137 x 56—95.

SCHVARTZ (Marcel), Bucarest (Roumanie), 06-03-11. — 8137 x 56—95.

SCORTICA, née ZARCONE, Favara (Italie), 30-12-28. — 6191 x 52—13.

SCORTICA (Orlando), Teramo (Italie), 09-02-23. — 6191 x 52—13.

SENI (Mario), Corniglio (Italie), 04-05-35. — 15623 x 56—42.

SENOUF (René), Tunis (Tunisie), 25-09-23. — 16371 x 56—75.

SENOUF, née KRIEF, Tunis (Tunisie), 11-01-20. — 16371 x 56—75.

SERANGELI (René), Lasauvage (Luxembourg), 07-01-25. — 9369 x 56—92.

SERRANO (Constantino), Calatrava Real (Espagne), 11-03-12. — 15894 x 56—42.

SERRANO, née GONZALEZ, Navalmoral de la Mata (Espagne), 08-05-02. — 7905 x 54—75.

SILVA, née NOTARIANNI, Vallerotonda (Italie), 02-09-11. — 11691 x 56—75.

SILVA (André), Lugagnano (Italie), 15-09-04. — 11691 x 56—75.

SKRZYPCZAK, née ZIELINSKI, Hochlarmark (Allemagne), 15-06-10. — 11150 x 56—59.

SKRZYPCZAK (Joseph), Leonowo (Pologne), 09-10-01. — 11150 x 56—59.

SOBANSKI (François), Recklinghausen Sud (Allemagne), 22-01-21. — 16160×56—62.
SOBIERAJ (Stephan), Kuczbork (Pologne), 03-01-01. — 13951×56—75.
SOBIERAJ, née ROROG, Kitulowice (Pologne), 08-08-12. — 13951×56—75.
SOLDA (Marcellin), Vinadio (Italie), 19-06-06. — 12931×56—83.
SOLE (Maria-del-Pilar), Barcelone (Espagne), 16-01-37. — 11332×56—81.
SIERRA (Miguel), Grenade (Espagne), 09-09-09. — 16600×55—12.
SIERRA, née GARCON, Guadix (Espagne), 28-01-13. — 16600×55—12.
SPINA (Cirino), Lentini (Italie), 16-01-19. — 121×53—54.
STEFANI (Alfred), Frassinoro (Italie), 02-01-31. — 15873×56—83.
STOCCO (Angelo), Resana (Italie), 26-07-13. — 16296×56—24.
STROZYK (Marian), Psary Male (Pologne), 15-06-10. — 16001×56—63.
STUPIEN, née STYGZEN, Grotlba (Pologne), 07-12-17. — 15871×56—55.
STUPIEN (Piotr), Piskorovice (Pologne), 22-02-11. — 15871×56—55.
SUIETE (Lazare), la Goulette (Tunisie), 17-01-22. — 15501×56—96.
SZALA, née JABLONSKI, Cewkow (Pologne), 01-02-13. — 16003×56—57.
SZALA (François), Cewkow (Pologne), 02-10-06. — 16003×56—57.
SZYMCKZAK (Edouard), Hamborn (Allemagne), 07-05-18. — 16002×56—62.
TAN PIT HUA, Kampot (Cambodge), 11-07-25. — 15936×56—98.
THYS (Maurice), Beernem (Belgique), 19-05-11. — 15805×56—39.
TIBI (Clément), le Caire (Egypte), 27-10-30. — 17233×52—75.
TOCHA (Joseph), Golelp (Pologne), 16-01-21. — 15256×56—62.
TODESCO, née ZIVERI, Montechiarugolo (Italie), 15-01-21. — 17083×48—33.
TODESCO (Bruno), Sovramonte (Italie), 27-10-10. — 17083×18—33.
TOMCZYK (Wladyslaw), Grebow (Pologne), 23-02-33. — 16001×56—59.
TRICHES, née DE MARTIN, Comelico Superiore (Italie), 30-03-25. — 10802×52—75.
TRICHES (Arthur), Bellune (Italie), 11-10-21. — 10802×52—75.
TROMMER (Robert), Mulhouse (Haut-Rhin), 09-10-09. — 16197×49—95.
TROVATO (Antonio), Gela (Italie), 07-06-30. — 15675×56—96.
VERGARA (Emmanuel), Oujda (Maroc), 17-01-31. — 15823×56—95.
VERSCHAEVE (Andrea), Reninge (Belgique), 18-02-39. — 13696×56—27.
WAGENFURH (Frédéric), Halberstadt (Allemagne), 11-10-25. — 14889×56—66.
WAJNRYB (Symca), Dzialoszyce (Pologne), 13-03-98. — 11055×56—75.
WAJSBROT (Jankiel), Szedlec (Pologne), 07-06-13. — 26884×36—59.
WALIGORA (Léo), Oberhausen (Allemagne), 07-09-22. — 31981×48—62
WASCZYNSKI, née KOMALSKI, Wanne (Allemagne), 06-05-19. — 15875×56—62.
WASZCZYNSKI (Edward), Trebenow (Allemagne), 13-10-17. — 15875×56—62.
WITRWAL (Joseph), Wola-Greboszowska (Pologne), 09-02-10. — 14890×56—80.
ZADWORNY (Jean), Brême (Allemagne), 02-11-14. — 14854×56—75.
ZADWORNY, née KRYCZKA, Stempuchowo (Pologne), 11-02-19. — 14854×56—75.
ZEPEZAUER (Conrad), Nemet-Mokra (Hongrie), 16-08-26. — 16011×56—57.
ZGRZENDEK, née ANDRZEJEWSKI, Dortmund (Allemagne), 08-02-07. 16012×56—62.
ZUCCALI (Charles), Talamona (Italiee), 07-06-15. — 9317×56—74.
ZULLO (Giovanni), Venafro (Italie), 19-02-24. — 17445×52—75.
ZURDO, née FERNANDEZ, Olivenza (Espagne), 04-11-30. — 7978×52—58.
ZURDO (Demetrio), Villarmayor (Italie), 07-05-26. — 7978×52—58.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

GUALDES, née SARRIO, Saint-Denis-du-Sig, Oran, 09-11-08. — 15654×56—92.
LABROUSSE, née GOGUEL, Paris (17e), 10-01-11. — 10617×56—75.
MARHUENDA, née SORIA, Oran, 20-05-72. — 11528×94—95.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ANDREANSZKY-DE-SZENTANDRAS (Maria), Feldkirch (Autriche), 05-09-48. — 12965×56—68.
ANDREANSZKY-DE-SZENTANDRAS (Eugène), Bregenz (Autriche), 19-01-51. — 12965×56—68.
ANDREANSZKY-DE-SZENTANDRAS (Catherine), Feldkirch (Autriche). 17-12-49. — 12965×56—68.
ANELLO (Marie), Praia-A-Mare (Italie), 31-01-47. — 11990×52—83.
ANELLO (Giuseppina), Praia-A-Mare (Italie), 16-11-43. — 11990×52—83.
ANELLO (Teresina), Praia-A-Mare (Italie), 07-06-41. — 11990×52—83.
BARAN (Monique), Joeuf (Meurthe-et-Moselle), 23-03-55. — 15131×56—54.
BARAN (Michel), Joeuf (Meurthe-et-Moselle), 12-09-48. — 15131×56 54.
BENASSERAF (Anna), Oran, 01-09-41. — 13627×56—92.
BENSIMON (Victor), Nice (Alpes-Maritimes), 26-05-53. — 16063×56—06.
BENSIMON (Joseph), Rehovoth (Israël), 25-05-49. — 16063×56—06.
BONO (Pierre), Arles (Bouches-du-Rhône), 30-01-56 — 15679×56—13.
BOREAN (Liliana), Fiume-Veneto (Italie), 23-08-36. — 47882×38—78.
BOULAKIA (Alain), Tunis, 06-06-41. — 13713×55—96.
BOUZIANE MIMOUNA, Mers-el-Kebir, (Oran), 16-11-44. — 4832×56—92.
BOUZIANE LAHOUARI, Mers-el-Kebir (Oran), 12-02-55. — 4832×56—92.
BOUZIANE BOUMEDIENE, Mers-el-Kebir (Oran), 01-05-49. — 4832×56—92.
BRANDROWSKI (Anne), Aubenas (Ardèche), 05-07-54. — 2443×54—07.
BRANDROWSKI (Alain), Aubenas (Ardèche), 29-06-53. — 2443×54—07
BRUCCOLERI (Etienne), Tunis, 28-11-38. — 13341×56—96.
CAMPANER (Danièle), Viviez (Aveyron), 06-10-51. — 5935×54—12.
CAMPANER (Françoise), Decazeville (Aveyron), 21-07-49. — 5935×54—12.
CLOOTS (Bernard), Fieulaine (Aisne), 31-05-43. — 8816×56—02.
CZUBAK (Daniel), Dizy-le-Gros (Aisne), 01-07-46. — 15844×56—62.
CZUBAK (Jean), Wahagnies (Nord), 10-06-48. — 15844×56—62.
CZUBAK (Lucienne), Oignies (Pas-de-Calais), 26-07-55. — 15844×56—62.
DANIEL (Marie-José), Paris, 21-09-51. — 16045×56—75.
DELLE-VEDOVE (Anne-Marie), Thionville (Moselle), 25-03-54. — 5279×53—57.
DELLE-VEDOVE (Jean-Paul), Thionville (Moselle), 03-02-50. — 5279×53—57.
DEMARIA (Marius), Marseille (Bouches-du-Rhône), 26-04-55. — 8212×50—13.
DEMARIA (Jean-Pierre), Manosque (Basses-Alpes), 06-03-52. — 8212×50—13.
DEMARIA (Anna), Saint-Julien (Var), 02-02-50. — 8212×50—13.
DITCHI (Viviane), la Goulette (Tunisie), 20-06-49. — 4527×56—76.
DITCHI (Jacqueline), le Havre (Seine-Maritime), 17-12-53. — 4527×56—76.
DITCHI (Alain), la Goulette (Tunisie), 14-02-52. — 4527×56—76.
DITCHI (Sylvain), Tunis, 23-08-45. — 4527×56—76.
DITCHI (Michel), Tunis, 10-04-44. — 4527×56—76.
DONELIAN (Harris), Bordeaux (Gironde), 27-05-42. — 23109×49—33
ERBA (Claire), Creutzwald (Moselle), 10-07-56. — 2113×56—57.
ERBA (Catherine), Créteil (Seine), 13-01-47. — 2113×56—57.
ERBA (Henriette), Creutzwald (Moselle), 27-09-53. — 2113×56—57.
ERBA (Hélène), Creutzwald (Moselle), 24-04-49. — 2113×56—57.
ERBA (Iselle), Creutzwald (Moselle), 07-08-52. — 2113×56—57.
ERBA (Pierre), Creutzwald (Moselle), 06-02-48. — 2113×56—57.
FAURE (Elie), Oulx (Italie), 09-07-39. — 5024×56—73.
FERREIRA-DA-ROCHA (Colette), Dijon (Côte-d'Or), 14-01-46. — 15834×56—21.
FERREIRA-DA-ROCHA (Alice), Cussey-les-Forges (Côte-d'Or), 15-04-42. — 15834×56—21.
FERRERA (Philomena), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 15-06-56. — 13030×55—71.
FERRERA (Maria-Louisa), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 24-09-52. — 13030×55—71.
FLORCZAK (Thérèse), Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 10-10-54. — 15655×56—62.
FUZEWSKI (Edward), Metz (Moselle), 22-11-52. — 15583×56—57.
FUZEWSKI (Jean), Metz (Moselle), 23-06-50. — 15583×56—57.
FUZEWSKI (Danielle), Metz (Moselle), 23-02-47. — 15583×56—57.
FUZEWSKI (Gilbert), Metz (Moselle), 31-10-45. — 15583×56—57.
FUZEWSKI (Stanislas), Glatigny (Moselle), 23-11-44. — 15583×56—57.
GARCIA (Jose), Gava (Espagne), 12-03-36. — 12594×55—71.
GARCIA (Michel), Mâcon (Saône-et-Loire), 20-04-43. — 12594×55—71.
GIACOMINI (Anna-Maria), Mereto Di Tomba (Italie), 01-11-47. — 16256×56—38.
GIMENEZ (Marie-Antoinette), Berkane (Maroc), 04-03-45. — 14526×56—95.
GIMENEZ (Victoire), Berkane (Maroc), 10-11-43. — 14526×56—95.
GIMENEZ (Joséphine), Berkane (Maroc), 27-03-46. — 14526×56—95.
GIMENEZ (Raphaël), Berkane (Maroc), 16-03-42. — 14526×56—95.
GIMENEZ (Joseph), Berkane (Maroc), 13-08-49. — 14526×56—95.
GOLLI (Iris), le Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), 27-06-54. — 12562×56—78.

GOLLI (Alice), Paris, 07-02-52. — 12562×56—78.
GONZALEZ (Bonifacio), Sorbas (Espagne), 12-05-38. — 10157×56—34.
INNOCENTI (Jean-Marie), Nantua (Ain), 15-08-54. — 3252×56—01.
INNOCENTI (Fulvio), Nantua (Ain), 31-08-48. — 3252×56—01.
INNOCENTI (Paolina), Paladina (Italie), 31-03-41. — 3252×56—01.
INNOCENTI (Mirella), Bergamo (Italie), 11-06-39. — 3252×56—01.
INNOCENTI (Carla), Paladina (Italie), 29-01-38. — 3252×56—01.
JUDEK (Edmond), Houdain (Pas-de-Calais), 12-10-43. — 15845×56—62.
JUDEK (Jacques), Houdain (Pas-de-Calais), 09-05-50. — 15845×56—62.
KAPPLER (Jean-Pierre), El Oued (Constantine), 10-05-53. — 14606×52—93.
KHANANO (Markos-Assur-Banipal), Fort-Lamy (Afrique équatoriale française), 28-07-53. — 12988×50—98.
KHANANO-MARKOS (Marie), Fort-Lamy, Afrique équatoriale française, 01-10-52. — 12988×50—98.
LALANDA (Carmen), Troyes (Aube), 28-02-54. — 9639×56—10.
LALANDA (Maria-Louisa), Troyes (Aube), 26-09-52. — 9639×56—10.
LALANDA (Cesarea), Madrid (Espagne), 29-05-14. — 9639×56—10.
LALANDA (Tomas), Madrid, (Espagne), 21-01-39. — 9639×56—10.
LALANDA (Francisco), Villa de Don Fabrique (Espagne), 09-07-37. — 9639×56—10.
LASOTA (Robert), Amiens (Somme), 14-12-45. — 10777×54—80.
MAJCHRZAK (Maria), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 21-01-41. — 15863×56—62.
MAJCHRZAK (Victoria), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 21-01-41. — 15863×56—62.
MAJEWSKI (Marie-Thérèse), Saint-Gengoulph (Aisne), 29-05-45. — 12371×56—02.
MALINKA (Marie-Claire), Piennes (Meurthe-et-Moselle), 07-09-52. — 11982×56—54.
MARTINEZ (Aranda), Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), 25-11-55. — 13145×55—78.
MARTINEZ (Armida), Paris, 12-03-47. — 13145×55—78.
MARTINEZ (Jorge), Carthagène (Espagne), 10-12-38. — 13145×55—78.
MILCZYNSKI (Johanna), Harnes (Pas-de-Calais), 20-05-47. — 15611×56—62.
MILCZYNSKI (Aniela), Harnes (Pas-de-Calais), 07-09-40. — 15611×56—62.
MOLINA (Gabriel), Fontenay-sous-Bois (Seine), 30-09-55. — 15613×56—75.
MOLINA (Jules), Paris, 20-11-52. — 15613×56—75.
MOLINA (Anne), Paris, 01-06-50. — 15613×56—75.
MOLINA (Christophe), Paris, 20-12-48. — 15613×56—75.
MORAS (Christian), Giraumont (Meurthe-et Moselle), 01-03-52. — 12511×56—54.
MORAS (Alice), Giraumont (Meurthe-et-Moselle), 15-09-54. — 12511×56—54.
MORAS (Marie-Jeanne), Giraumont (Meurthe-et-Moselle), 25-12-48. — 12511×56—54.
NOWAK (Jean-Noël), la Tronche (Isère), 25-12-50. — 10080×56—38.
NOWAK (Daniel), la Tronche (Isère), 06-12-48. — 10080×56—38.
ORPEL (Anne-Marie), Paris, 20-01-48. — 9868×56—75.
OSTACH (Henri), Auchel (Pas-de-Calais), 02-06-55. — 15883×56—62.
OSTACH (Thérèse), Auchel (Pas-de-Calais), 20-01-53. — 15883×56—62.
OUK (Maly), Pakse (Laos), 11-02-48. — 16151×56—98.
OUK (Kim-Eng), Nonghaykhok (Laos), 07-08-49. — 16151×56—98.
OUK (Mady), Pakse (Laos), 11-02-42. — 16151×56—98.
PALACI (Muriel), Casablanca (Maroc), 01-04-51. — 6616×50—95.
PALACI (Katia), Casablanca (Maroc), 11-11-49. — 6616×50—95.
PEREZ (Benoit), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 09-09-45. — 10679×56—65.
PICCARDI (Giuseppe), la Motte-Chalançon (Drôme), 20-10-11. — 1636×56—26
PICCARDI (Hélène), Die (Drôme), 18-01-40. — 1636×56—26.
PICCARDI (Silvio), Die (Drôme), 03-08-37. — 1636×56—26.
PILLOT (Gaston), Asques (Tarn-et-Garonne), 11-01-11. — 13603×56—82.
ROBERI (Josette), Barjols (Var), 07-05-49. — 11198×53—83.
ROBERI (Annette), Garessio (Italie), 04-05-45. — 11198×53—83.
RUS (Henri), Villeneuve-Saint-Germain (Aisne), 12-12-38. — 10308×56—02.
RUS (Lucienne), Villeneuve-Saint-Germain (Aisne), 11-08-40. — 10308×56—02.
RUS (Tadeusz), Villeneuve-Saint-Germain (Aisne), 15-02-37. — 10308×56—02.
SALVADOR (Geronimo), Valence (Espagne), 17-03-38. — 4127×55—92.
SCHVARTZ (Janine), Rabat (Maroc), 20-05-49. — 8137×56—95.
SCORTICA (Rolland), Marseille (Bouches-du-Rhône), 18-12-54. — 6191×52—13.
SENOUF (Joelle), Paris, 07-12-56. — 16371×56—75.
SENOUF (Jean-Pierre), Paris, 30-05-55. — 16371×56—75.
SENOUF (Chantal), Paris, 17-02-54. — 16371×56—75.
SENOUF (Ana), Paris, 01-11-52. — 16371×56—75.
SENOUF (Albert), la Goulette (Tunisie), 08-11-17. — 16371×56—75.
SIERRA (Maria), Decazeville (Aveyron), 20-05-51. — 16600×55—12.
SIERRA (Michel), Decazeville (Aveyron), 01-05-53. — 16600×56—12.
SOBIERAJ (Marie-Thérèse), Paris, 19-04-41. — 13951×56—75.
STUPIEN (Danusia), Ancemont (Meuse), 11-01-45. — 15871×56—55.
STUPIEN (Maurice), Verdun (Meuse), 03-12-55. — 15871×56—55.
STUPIEN (Jean-Claude), Ancemont (Meuse), 21-10-49. — 15871×56—55.
SZALA (Stanislawa), la Ferrière-aux-Etangs (Orne), 12-01-40. — 16003×56—57
TAN NGHIEK LAO, Ream (Cambodge), 27-12-53. — 15936×56—98.
TAN TIK BINK, Ream (Cambodge), 24-05-55 — 15936×56—98.
TAN TIK SIN, Ream (Cambodge), 02-01-19. — 15936×56—98.
TAN TIK HIONG, Ream (Cambodge), 10-02-51. — 15936×56—98.
TODESCO (Daniel), Margueron (Gironde), 08-02-46. — 17083×48—33.
TODESCO (Gilbert), Savignac-de-Duras (Lot-et-Garonne), 04-06-10. — 17083×48—33.
TRICHES (Manuella), Paris, 31-01-49. — 10802×52—75.
TRICHES (Daniel), Paris, 01-09-55. — 10802×52—75.
WASZCZYNSKI (Anna), Sallaumines (Pas-de-Calais), 19-05-18. — 15875×56—62.
WASZCZYNSKI (Henri), Sallaumines, (Pas-de-Calais), 24-11-42. — 15875×56—62.
ZURDO (Isabelle), Clamecy (Nièvre), 08-08-51. — 7978×52—58.

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 novembre 1956: page 11080, 2e colonne, au lieu de: « Navarette, née Miras; Navarette (Miguel), Albos », lire (les deux fois): « Navarrete ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 décembre 1956: page 11536, 2e colonne, au lieu de: « Delangiez, née Demetre », lire: « Delangiez, née Demeire ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 décembre 1956:

Page 12114, 1re colonne, au lieu de: « Gueridjian (Kapriel); Gueridjian, née Kuredjian », lire (les deux fois): « Guendjian ».

Page 12117, 1re colonne, au lieu de: « Gueridjian (Marie) », lire: « Guendjian ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 janvier 1957 : page 375, 1re colonne, au lieu de: « Pereira (Artur), Teixeira (Espagne) », lire: « Pereira (Artur), Teixeira (Portugal) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1957:

Page 660, 1re colonne, au lieu de: « Presot (Santé), Pravisdomini (Italie), 05-11-18 », lire : « Presot (Santo), Pravisdomini (Italie), 05-01-18 »; 2e colonne, au lieu de: « Viglieno (Pietro); Viglieno, née Bertorello », lire (les deux fois): « Vigliengo ».

Page 661, 2e colonne, au lieu de: « Geronutti (Rosanna), Motta di Livenza (Italie), 25-08-43 », lire: « Geronutti (Rosanna), Motta di Livenza (Italie), 25-02-46 ».

Page 662, 1re colonne, au lieu de: « Vigliengo (Pierre), Pepieux (Aude), 08-02-13 », lire: « Vigliengo (Pierre), Pepieux (Aude), 08-02-48 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1957:

Page 879, 1re colonne, au lieu de: « Ayma, née Gargia », lire: « Ayma, née Garcia »; 2e colonne, au lieu de : « Gutjar, née Lo Schiavo », lire: « Cutajar, née Lo Schiavo ».

Page 881, 1re colonne, au lieu de: « Moragas (Isabel), Madrid (Espagne) », lire: « Franks, née Moragas, Madrid ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1957:

Page 1106, 1re colonne, au lieu de: « Baumerden, née Brebrnik », lire: « Baumerder, née Srebrnik »; 2e colonne, au lieu de: « Cocalon (Antonio), Saragosse », lire: « Cucalon »; au lieu de: « Garcia, née Paresa », lire: « Garcia, née Pareja ».

Page 1111, 1re colonne, au lieu de: « Guerri (Francesco), Busana (Italie), 26-10-16 », lire: « Guerri (Francesco), Busana (Italie), 25-12-12 »; 2e colonne, au lieu de: « Sternberg (Margot), Berlin », lire: « Rauch-Sternberg (Margot) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 février 1957:

Page 1681, 2e colonne, au lieu de: « Faza (Nehme), Karaoun (Liban) », lire: « Fazah »; au lieu de: « Kelecsnyi (Erik), Budapest », lire: « Kelecsenyi (Erik) ».

Page 1682, 1re colonne, au lieu de: « Nembrini (Pierre), Senate-Sopra (Italie), 28-60-02 », lire: « Nembrini (Pierre), Senate-Sopra (Italie), 28-06-02 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1957: page 1910, 1re colonne, au lieu de: « Beraldin, née Fioro », lire: « Beraldin, née Fiorio »; au lieu de: « Bessone (Antoni), Ostana », lire: « Bessone (Antonio) »; au lieu de: « Badart (Richard), Bonine (Belgique) », lire: « Bodart »; au lieu de: « Chian Kian », lire: « Chan Kian »; 2e colonne, au lieu de: « Cronauer (Paul), Montigny-lès-Metz (Moselle), 04-07-06 », lire: « Cronauer (Paul), Montigny-lès-Metz (Moselle), 04-07-24 ».

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 19 janvier 1957, ont été nommés commis stagiaires dans les services extérieurs de la guerre, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV):

Dans les services extérieurs de l'intendance.

Mme veuve Beneditlini, née Colonna, à Nîmes (Gard).
M. Deshaies (Pierre), à Angers (Maine-et-Loire).

Dans les services extérieurs du matériel.

M. Allio (Edmond), à Dijon (Côte-d'Or).

Par arrêté en date du 1er février 1957, M. Auberger (Pierre) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air.
Le présent arrêté prend effet à compter du 1er février 1957.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 5 mars 1957.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi (n° 4223) relatif à l'émission d'emprunts. (N° 4341. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

2. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. André Colin sur les mesures d'urgence que le Gouvernement compte prendre pour lutter contre l'épidémie actuelle de fièvre aphteuse;

2° De M. Pinvidic sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour enrayer l'épizootie actuelle de fièvre aphteuse et, lorsque celle-ci sera jugulée, pour en éviter le retour;

3° De M. Camille Laurens sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: pour réduire l'épidémie envahissante de fièvre aphteuse; 2° pour développer les moyens thérapeutiques ou de prévention mis à la disposition des services vétérinaires; 3° pour modifier la législation en vigueur sur la police sanitaire afin de l'adapter aux impératifs économiques du monde paysan;

4° De M. Boscary-Monsservin sur les mesures prises pour assurer la protection sanitaire du cheptel français, notamment contre l'épidémie de fièvre aphteuse;

5° De M. Pelleray sur: 1° la corrélation qui existe entre l'introduction de bovins vivants, provenant de pays où la fièvre aphteuse est en pleine évolution, et le développement intense de cette épidémie en France; 2° sur les motifs pour lesquels, connaissant l'extrême contagion de ce virus, on a laissé ces animaux pénétrer en France sans prendre les dispositions nécessaires pour maintenir un stock de vaccin permettant d'assurer la protection du cheptel national;

6° De M. Couinaud sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour enrayer l'épidémie de fièvre aphteuse qui a déjà atteint, notamment dans l'Ouest, des proportions catastrophiques, risquant encore de s'amplifier par suite de l'impossibilité absolue où se trouvent à la fois les pouvoirs publics et les fabricants d'assurer le moindre approvisionnement en vaccin dans les départements contaminés;

7° De M. Tourtaud sur la nécessité de mettre en œuvre, sans délai, les mesures de lutte contre l'épizootie de fièvre aphteuse dont 3.400 foyers ont été décelés à ce jour, et sur l'urgence des dispositions qu'il convient de prendre, notamment pour assurer la vaccination du cheptel menacé, et doter chaque département d'un stock de vaccin suffisant;

8° De M. Laborbe sur la manière dont le Gouvernement compte adapter sa politique d'importations inutiles de produits agricoles a la pénurie de devises;

9° De M. Jean Lainé, sur la politique agricole du Gouvernement;

10° De M. Hénault, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour combattre efficacement la fièvre aphteuse;

11° De M. Deixonne, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour protéger l'élevage français contre les épizooties de fièvre aphteuse;

12° De M. Pierre Garet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour venir en aide à l'agriculture française et notamment pour lui donner les quantités de carburant dont elle a besoin et les moyens de lutter efficacement contre une grave épidémie de fièvre aphteuse;

13° De M. Gilbert Martin (Eure), sur l'orientation que le Gouvernement entend donner à sa politique agricole et les résultats qu'il en attend pour l'augmentation du revenu agricole;

14° De M. Ortlieb, sur la politique agricole du Gouvernement;

15° De M. Paquet, sur la politique sociale, économique et plus particulièrement agricole du Gouvernement, afin de savoir: 1° s'il entend continuer à faire reposer toute sa politique sur l'indice des 213 articles; 2° dans l'affirmative, comment il entend concilier une saine politique d'expansion de l'économie et des revenus avec le maintien d'un indice des prix falsifiant la réalité à la suite des triturations et des aménagements qu'il a subis au cours de l'année 1956; 3° dans la négative, s'il envisage de procéder à la confrontation des intérêts légitimes de tous les travailleurs de la ville et des champs et comment il entend assurer une juste répartition des revenus et des sacrifices dans le cadre de la stabilité de la monnaie; 4° s'il entend, dès à présent, orienter sa politique économique et plus particulièrement sa politique agricole en fonction du marché commun et quelles mesures il compte prendre;

16° De M. Luciani, sur la politique du Gouvernement relative à la production betteravière et ses conséquences néfastes pour l'économie du pays;

17° De M. Waldeck Rochet, sur la politique agricole du Gouvernement.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement.

Commission de la presse.

Séance du vendredi 1er mars 1957.

Présents. — MM. Bacon, Baylet, Blondeau, Bouhey (Jean), Calas, Corniglion-Molinier, Mme Degrond, MM. Desson (Guyl, Dumas (Roland), Gosset, Grenier (Fernand), Guibert, Legendre, Mérigonde, Meunier (Jean) (Indre-et-Loire), Puy, Soulié (Michel), Vigier.

Excusé. — M. Bernard Manceau.

Suppléants. — MM. Orvoen (de M. Buron), Cayeux (de M. Gilbert Cartier), Binot (de M. Conte), Jégorel (de M. Dia), Lamarque-Cando (de M. Lussy), Joseph Ferrand (de M. André-François Mercier).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 1er mars 1957.

Présents. — MM. Bacon, Cormier, Coutant (Robert), Couturaud, Duquesne, Engel, Gagnaire, Garet (Pierre), Mme Guérin (Rose), MM. Helluin (Georges), Jourd'hui, Lainé (Jean) (Eure), Leclercq, Mme Lefebvre (Francine), MM. Monnerville (Pierre), Reille-Soult, Soulié (Michel), Titeux, Philippe Vayron, Vuillien.

Excusés. — MM. Meck, André (Adrien) (Vienne).

Suppléants. — MM. Viallet (de M. Durbet), Billat (de M. Ansart), Lainé (de M. Reynès), Tamarelle (de M. Bouret), Pranchère (de M. Musmeaux), Soury (de M. Besset), Mouton (de M. Renard), Girardot (de M. Marcel Thibaud), Grenier (de Mme Galicier), Roquefort (de M. Coquel), Bouloux (de M. Legagneux), Legendre (de M. Joubert), Boscary-Monsservin (de M. de Chevigny), Hénault (de M. Ramel), Cadic (de M. Boisdé).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le jeudi 7 mars 1957, à dix heures trente (local du 6e bureau).

Audition de M. Christian Pineau, ministre des affaires étrangères.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 6 mars 1957, à dix heures (local de la commission n° 262) :

I. — Rapport de Mlle Rumeau sur la proposition de loi (n° 2171), adoptée par le Conseil de la République, tendant à faciliter l'organisation et le fonctionnement des colonies de vacances.

II. — Rapport de M. Thamier sur la proposition de résolution (n° 3834) de M. Cogniot tendant à inviter le Gouvernement à maintenir les droits acquis des personnels logés de l'éducation nationale.

III. — Rapport de Mlle Marzin sur sa proposition de résolution (n° 1165) tendant à inviter le Gouvernement à améliorer les conditions de travail et la rémunération des agents des lycées, collèges, écoles techniques, écoles normales primaires.

IV. — Questions diverses.

V. — Audition d'une délégation de l'union des associations des anciens élèves des lycées et collèges sur la réforme de l'enseignement.

La commission des finances se réunira le mercredi 6 mars 1957, à quinze heures (local de la commission des finances) :

I. — Projet de loi (n° 4035) (programme pour l'aide à la construction navale). — M. Mazier, rapporteur.

Audition de M. Filippi, secrétaire d'Etat au budget, et de M. Roger Duveau, sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

II. — Rapport sur les propositions de loi tendant à l'amélioration des rentes viagères (renvoyé par l'Assemblée nationale). — M. le rapporteur général.

Audition de M. Filippi, secrétaire d'Etat au budget.

III. — Rapport supplémentaire (n° 4063) fait par M. Laborbe, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi (n° 1968) de M. Anthonioz et plusieurs de ses collègues et (n° 2022) de M. Bourbon et plusieurs de ses collègues tendant à la protection de la volaille de Bresse. — M. François-Bénard, rapporteur pour avis.

IV. — Proposition de loi (n° 200) de M. Charpentier tendant à abroger l'article 22 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 relatif à l'enregistrement des baux. — M. le rapporteur général.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 6 mars 1957, à dix heures (local de la commission n° 250) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 4144) de M. Mérigonde complétant la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers;

La proposition de loi (n° 4162) de M. Damasio sur le faux en écritures publiques.

II. — Rapport de M. Gautier sur la proposition de loi (n° 2680), adoptée par le Conseil de la République, modifiant la loi du 9 juillet 1956 instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés.

III. — Rapport de M. Mignot, en troisième lecture, sur la proposition de loi relative à la procédure simplifiée de recouvrement de certaines créances commerciales.

IV. — Rapport de M. Mignot sur le projet de loi (n° 72), adopté par le Conseil de la République, relatif aux jugements par défaut rendus par les tribunaux de commerce.

V. — Rapport de M. Mignot sur l'avis (n° 6) du Conseil de la République sur le projet fixant les limites de l'arrondissement judiciaire de Mantes.

VI. — Rapport de M. Mignot sur l'avis (n° 15) du Conseil de la République sur la proposition de loi relative aux locations-gérances de fonds de commerce.

VII. — Rapport de M. Mignot sur l'avis (n° 32) du Conseil de la République sur le projet de loi concernant les amendes de simple police

VIII. — Rapport de M. Mignot sur la proposition de loi (n° 73), adoptée par le Conseil de la République, tendant à proroger l'article 12 du décret du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance des fonds de commerce.

IX. — Rapport de M. Mignot sur la proposition de loi (n° 2063) de M. Segelle tendant à accorder aux communes sur le territoire desquelles se trouvent des sources minérales et leurs dépendances un droit de préemption en cas de vente par les propriétaires privés.

X. — Rapport de M. Mignot sur le rapport repris (n° 515) et la proposition de loi (n° 3539) de M. Trémolet de Villers relatifs à la rémunération des greffiers de justice de paix et de simple police.

XI. — Rapport de M. Michel sur sa proposition de loi (n° 3782) tendant à fixer les revenus au-dessous desquels ne pourra s'exercer l'octroi contre les personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard d'hospitalisés, de malades mentaux ou de bénéficiaires d'une loi d'assistance.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 6 mars 1957, à dix heures (local de la commission n° 251) :

I. — Rapports de M. Teitgen sur les décrets, modifiés par le Conseil de la République, concernant :

(N° 4266) la définition des services de l'Etat;

(N° 4265) l'organisation des services publics civils;

(N° 4267) les postes et télécommunications;

(N° 4270) la formation des conseils de gouvernement en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

II. — Rapports de M. Alduy sur les décrets, modifiés par le Conseil de la République, concernan :

(N° 4259) la réorganisation de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française;

(N° 4226) les collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

III. — Rapports de M. Apithy sur les décrets, modifiés par le Conseil de la République, concernant :

(N° 4269) les attributions des conseils de gouvernement et les attributions des assemblées territoriales d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française;

(N° 4298) retirant le caractère obligatoire à certaines dépenses.

IV. — Rapports de M. Said Mohamed Cheikh sur les décrets, modifiés par le Conseil de la République, concernant :

(N° 4261) la réorganisation de Madagascar;

(N° 4263) les attributions du conseil de gouvernement et de l'assemblée représentative de Madagascar;

(N° 4262) les attributions des conseils de province de Madagascar;

(N° 4225) les collectivités rurales à Madagascar.

V. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de statut du Cameroun.

VI. — Questions diverses

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 5 mars 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Marius Moutet expose à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande que soixante-deux Liberty-Ships ont été soit mis en vente, soit loués, et lui demande à ce propos : 1° quelles mesures ont été prises pour sauvegarder les intérêts de l'Etat, des actions en dommages-intérêts ayant été entreprises devant le conseil d'Etat en raison de la vente de ces navires par voie d'appel d'offres; 2° les soumissionnaires ayant répondu dans les délais prescrits et fourni les garanties bancaires demandées concernant la vente de ces navires, pourquoi son département n'a pas fait connaître sa réponse dans les quatre mois, ni indiqué qu'il retirait ces navires de la vente; 3° quelles sanctions ont été prises s'il y a eu faute des services ou faute personnelle des fonctionnaires; 4° la location des navires susvisés ayant été, paraît-il, reconduite, quel est le montant de la nouvelle location et à quelle date elle prend effet; 5° compte tenu des besoins en tonnage pour l'Algérie, le Moyen-Orient, etc., s'il est exact que l'Etat, propriétaire des Liberty-Ships, les a lui-même à nouveau sous-loués à ses locataires, pour quelle somme et pour quelle durée. (N° 844.)

II. — M. Georges Portmann signale à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qu'au cours d'émissions diffusées par la radiodiffusion française, il a été affirmé que les vins et spiritueux français, même commercialisés sous le signe de la qualité, étaient susceptibles de contenir des produits nocifs, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer le préjudice considérable porté à nos produits nationaux, tant en France qu'à l'étranger, et défendre à l'avenir l'une des principales richesses de l'agriculture française contre les propagandes abusives. (N° 847.)

III. — M. de Pontbriand demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture pour quelle raison il a cru devoir prendre un nouvel arrêté en date du 26 décembre 1956 modifiant l'arrêté du 29 avril 1955 déterminant la livraison à l'état cru pour la nourriture des animaux de certaines viandes saisies dans les abattoirs. Cette disposition ne semble pas être le reflet de la volonté du législateur mais une interprétation trop restrictive des textes. La latitude laissée par la loi au ministre de prendre un arrêté d'application ne devait pas avoir pour but de venir paralyser pratiquement l'efficacité de la loi n° 55-336 du 31 mars 1955. Il lui demande, dans ces conditions, l'annulation de l'arrêté du 26 décembre 1956 (n° 858).

IV. — M. Jean Bertaud attire l'attention de M. le ministre des affaires économiques et financières sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les petits et moyens commerçants qui sont assujettis à toute une série d'obligations fiscales groupées se situant dans la même période de l'année, avant le 15 février. Ils sont obligés, notamment, de verser simultanément le premier tiers provisionnel 1957, le deuxième trimestre des allocations familiales, la cotisation de la caisse de vieillesse et des travailleurs, ces dernières étant en perpétuelle augmentation. Il lui demande s'il ne serait pas possible, compte tenu des difficultés que certains des assujettis éprouvent, d'établir un calendrier d'échéances permettant leur libération plus rationnelle et sans avoir à craindre, en cas de défaillance, l'application de sanctions particulièrement lourdes. Il lui serait obligé de bien vouloir lui faire connaître son intention à ce sujet (n° 859).

V. — M. Maurice Walker demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme si la commission des transports du plan, qui doit décider des travaux à entreprendre d'ici 1961 concernant la réalisation de nouvelles voies navigables ou l'amélioration de celles déjà existantes, a reçu de son département les données qui lui permettent d'établir ce plan dans le cadre de l'expansion économique régionale et en particulier de celle de la région du Nord. Il semble qu'en effet une coordination soit nécessaire pour que cette région voit moderniser son réseau fluvial dont l'incapacité cause actuellement un sérieux préjudice à son activité économique (n° 863).

2. — Discussion de la proposition de loi de M. Chazette et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à étendre aux groupes d'habitations à loyer modéré la liste des établissements protégés contre la création de débits de boissons par les lois des 9 novembre 1949 et 6 mars 1943. (N°s 489, session de 1955-1956, et 360, session de 1956-1957. — Mme Gilberte Pierre-Brossolette, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.)

3. — Discussion éventuelle du projet de loi relatif à l'émission d'emprunts.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE SOCIALISTE

(55 membres au lieu de 54.)

Ajouter le nom de M. Pugnet.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mardi 5 mars 1957, à dix heures (local de la commission) :

I. — Projet de loi (n° 365, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la cession à la Régie autonome des pétroles, établissement public national, d'une partie de l'ancienne poudrerie de Boussens (Haute-Garonne), du pipe-line Peyrouzet à Toulouse (Haute-Garonne) et d'installations servant à la recherche et à l'exploitation de gisements pétrolifères, situées dans le département de la Haute-Garonne. — Rapporteur : M. Alric.

II. — Proposition de résolution (n° 375, session 1956-1957) de M. Courrière tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'application du nouveau régime des patentes. — Audition de M. Filippi, secrétaire d'Etat au budget, sur le régime des patentes.

III. — Eventuellement, projet de loi (n° 4223, A. N., 3e législature) relatif à l'émission d'emprunts

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 7 mars 1957.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret n° 52-1399 du 27 décembre 1952 portant création de centres de formation professionnelle rapide (N°s 215 et 262, session 1956-1957, Mme Malroux, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire en Afrique équatoriale française la publication au journal officiel de la fédération ou aux bulletins des chambres de commerce des déclarations devant être effectuées au registre du commerce. (N°s 225 et 263, session 1956-1957, M. Pialoux, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par le M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 4 février 1904, modifié par le décret du 25 juillet 1914, portant réorganisation de la justice dans le territoire de la Côte française des Somalis (N°s 229 et 264, session 1956-1957, M. Pialoux, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs d'artichauts originaires et en provenance d'Espagne.

Les importateurs sont informés que le contingent d'artichauts originaires et en provenance d'Espagne, ouvert par l'avis publié au *Journal officiel* du 25 novembre 1956 (titre IV, poste 18) est épuisé. En conséquence, les importations de ce produit sont arrêtées à compter du jour de publication du présent avis, heure de fermeture des bureaux de douane.

Toutefois, seront admises les marchandises pour lesquelles il sera justifié, dans les conditions prévues à l'article 25 du code des douanes, qu'elles ont été expédiées à destination directe de la France avant la date de publication du présent avis au *Journal officiel*.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Pays-Bas.

Les importateurs sont informés de l'existence de reliquats sur des contingents de produits originaires et en provenance des Pays-Bas, mis en répartition selon la procédure de l'« examen simultané » du 21 septembre 1956.

Ces contingents sont les suivants :

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
68	29-02 A ex 1.	Dichloréthane.
88	Ex 38-12.	Parements et apprêts préparés à la fécule.
166	84-59 A ex a.	Presses à mouler les matières plastiques.

Les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C. et accompagnées de deux factures *pro forma* établies par le vendeur néerlandais ou son représentant qualifié, pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès le 8 mars 1957; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur départemental des lois d'aide sociale.

Un concours sur épreuves aura lieu à la préfecture de la Vendée, les 2 et 3 mai 1957, pour le recrutement d'un contrôleur départemental des lois d'aide sociale.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 1er avril 1957.

Tous renseignements complémentaires pourront être demandés à la préfecture de la Vendée (2e division, 3e bureau), ou à la directrice départementale de la population et de l'aide sociale, cité administrative Travot, à la Roche-sur-Yon.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels.
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

4 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Les Amis de la nature (section de Saint-Chamond).** But : protéger la nature et en faire connaître les beautés. Siège social : café de Lyon, 10, rue Victor-Hugo, Saint-Chamond.

5 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Luchon.** But : subvenir aux frais de fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement et l'instruction du corps ; secours aux membres de la société. Siège social : mairie de Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).

5 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Cercle des arts et technique du Nord.** But : réunir des adhérents afin d'entraînement technique et artistique et de préparation en vue d'examens, de concours de présentation. Siège social : 21, boulevard Sainte-Barbe, Dunkerque (Nord).

6 février 1957. Déclaration à la préfecture de Tours. **Amicale Lambretta de Touraine.** But : grouper dans le département d'Indre-et-Loire les pratiquants du scooter Lambretta. Siège social : café Racine, 12, rue George-Sand, Tours.

7 février 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Aide à l'enfance instable.** But : organiser et favoriser des œuvres pour le reclassement scolaire et professionnel des enfants inadaptés. Siège social : 2 *bis*, rue Maurice-Denis, Saint-Germain-en-Laye.

7 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Amicale laïque de Landerneau.** But : défendre, patronner et faire aimer l'école laïque ; continuer l'œuvre éducative commencée à l'école ; développer parmi les sociétaires les sentiments d'affection réciproque et les idées de solidarité. Siège social : école Jules-Ferry, Landerneau (Finistère).

8 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Amicale de la classe 58.** But : créer des relations fraternelles entre ses membres et aider les camarades dans le besoin. Siège social : 31, rue Aristide-Briand, Châteaubriant (Loire-Inférieure).

9 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Section locale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit de Palinges.** But : défense des droits des victimes du travail et invalides civils. Siège social : chez M. Buzet (Jean), la Cimenterie, Palinges (Saône-et-Loire).

9 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Union bouliste piogatoise.** But : pratique et exécution du jeu provençal dit la pétanque. Siège social : chez M. Sauvagnat, au Piogat, commune de Neuf-Eglise (Puy-de-Dôme).

11 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Les Enharmoniques.** But : association culturelle, musicale et artistique et amicale des élèves et anciens élèves préparant le certificat d'aptitude à l'éducation musicale de l'Etat et de la ville de Paris. Siège social : 31, rue Coquillière, Paris.

11 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Fédération de la 16e région colombophile.** But : grouper tous les colombophiles ; assurer la vulgarisation de ce sport en collaboration avec l'autorité préfectorale et militaire. Siège social : café du Palmarium, place Soult, Castres (Tarn).

11 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Comité d'études économiques et sociales de Martigues et de la région de l'étang de Berre (C. E. E. S.).** But : étude des problèmes généraux démographiques, économiques et sociaux de la région de Martigues et de l'étang de Berre. Siège social : bar des Lions, cours du 4-Septembre, Martigues (Bouches-du-Rhône).

11 février 1957. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Groupement d'élevage par l'hygiène de la commune de Douarnenez.** But : amélioration du cheptel et sa productivité, notamment en ce qui concerne sa santé, ainsi que l'exploitation économique des avantages acquis par son action. Siège social : mairie de Douarnenez.

12 février 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Institut Napoléon de Lyon.** But : contribuer à l'histoire de la Révolution, du Consulat, du Ier Empire et du Second Empire. Siège social : 58, rue V.-Lagrange, Lyon.

14 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Amicale des locataires des H. L. M. du Creusot.** But : grouper les locataires des H. L. M. du Creusot pour défendre leurs intérêts matériels et moraux ; resserrer les liens de camaraderie entre les habitants. Siège social : hôtel de ville du Creusot (Saône-et-Loire).

14 février 1957. Déclaration à la préfecture de Bône. **Association familiale israélite de Bône.** But : défense des intérêts des familles ; entraide entre familles. Siège social : rue du Rabbin-Kahn, Bône.

15 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Cantine scolaire de Bellefond, par Saint-Martin-en-Bresse.** But : procurer un repas chaud aux élèves. Siège social : école de Bellefond, par Saint-Martin-en-Bresse (Saône-et-Loire).

16 février 1957. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association pour les camps d'été d'adolescents et de jeunes, filles et garçons, de Sorgues.** But : organisation, par tous les moyens appropriés, et fonctionnement matériel de camps d'été d'adolescents et de jeunes, filles et garçons ; acquisition et location de tous immeubles ou terrains nécessaires aux fins ci-dessus indiquées ; aide, par tous les moyens à sa disposition, à la fréquentation de ces camps par tous les adolescents et jeunes, filles et garçons. Siège social : 2, avenue Saint-Marc, Sorgues.

16 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Groupement touristique de la ville de Saint-Aubin-du-Cormier et de son canton.** But : développer l'attrait de l'agglomération sous tous rapports. Siège social : mairie de Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine).

18 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Sébastien.** But : grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école ; soutenir l'école et les maîtres. Siège social : 54 *bis*, rue de Brest, Landerneau (Finistère).

18 février 1957. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Comité départemental de pétanque du Rouergue.** But : favoriser ce sport. Siège social : café Divan, 71, rue Béteille, Rodez.

18 février 1957. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Boisgervilly.** But : lutte contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Boisgervilly.

18 février 1957. Déclaration à la préfecture de Tours. **Association des vieux travailleurs, des économiquement faibles et des retraités civils du département d'Indre-et-Loire.** But : aider moralement et matériellement les vieux travailleurs, les économiquement faibles et retraités civils. Siège social : bourse du travail, 11 *bis*, rue de Clocheville, Tours.

19 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des Français du Maroc et de Tunisie.** But : défense des intérêts moraux et matériels des Français ayant résidé au Maroc ou en Tunisie. Siège social : 34, cours de Verdun, Bordeaux.

19 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale Kendalc'h de Paris et de la région parisienne.** But : coordonner les activités des groupes folkloriques bretons de Paris et de la région parisienne sur les plans folklorique et culturel ; raffermir les liens d'amitié entre ces groupes ; tout mettre en œuvre pour améliorer les connaissances folkloriques et culturelles des membres de ces groupes. Siège social : 33, avenue Philippe-Auguste, Paris.

19 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club de pétanque miossais.** But : développement du jeu de pétanque provençal. Siège social : hostellerie de Leyre, Mios.

20 février 1957. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association d'entraide aux malades, infirmes, vieillards de Châtillon-en-Vendelais.** But : venir en aide par tous les moyens appropriés ; procurer des secours en argent ou en nature. Siège social : mairie de Châtillon-en-Vendelais.

20 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Amicale des donneurs de sang de Luxeuil et environs.** But : réunir amicalement les donneurs de sang bénévoles de la région de Luxeuil et de ses environs qui s'engagent entre autres à se porter volontaires pour chacune des journées périodiques de collecte de sang effectuées à Luxeuil. Siège social : mairie de Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône).

21 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Union des combattants d'Urrugne.** But : établir, entretenir et resserrer des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre les habitants de la commune d'Urrugne ayant été mobilisés au service du pays. Siège social : mairie d'Urrugne (Basses-Pyrénées).

21 février 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Cantine scolaire de Bouligneux.** But : donner durant l'année scolaire des repas chauds et payants aux enfants de l'école de Bouligneux. Siège social : école communale de Bouligneux.

21 février 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Ecurie de Bresse.** But : créer, conserver et affermir les liens d'amitié sportive entre ses membres et encourager le sport automobile dans toutes ses manifestations. Siège social : hôtel du Mail, 54, avenue du Mail, Bourg.

21 février 1957. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Ciné-Jeunesse des éclaireurs français.** But : concourir à l'expansion de la culture cinématographique. Siège social : Ciné-Jeunesse des éclaireurs français, 40-42, rue d'Isly, Alger.

21 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Centre de documentation de la Résistance.** But : réunir des documents concernant ou intéressant la Résistance et les faire connaître. Siège social : 47, rue de Miromesnil, Paris.

22 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Ene Breiz, L'Ame de la Bretagne.** But : culturel et folklorique. Siège social : chez Mme Renée Laurent-Bouet, 7, boulevard Carnot, Montluçon (Allier).

22 février 1957. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Fédération des associations du cinéma culturel de l'Ouest.** But : promouvoir, soutenir et favoriser toutes les initiatives susceptibles de diffuser la culture par le film et les techniques audiovisuelles. Siège social : 14, boulevard de Chézy, Rennes.

22 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club d'exploration sous-marine d'Aquitaine.** But : pratique des activités sous-marines. Siège social : 5, rue du Palais-Galilen, Bordeaux.

25 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Comité régional de propagande des produits du Limousin.** But : poursuivre toutes études, faciliter et prendre toutes mesures destinées à permettre une amélioration de la qualité et de la présentation des produits de la région, à les faire connaître et en assurer la défense. Siège social : chambre d'agriculture, 52, avenue de la Libération, Limoges.

25 février 1957. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Union des fabricants de montres à étoiles.** But : favoriser le développement de la production, de la vente et de la réputation des montres de qualité dites montres à étoiles, dont le contrôle est assuré par le centre technique de l'industrie horlogère (Cétéhor). Siège social : 16, avenue Carnot, Besançon.

25 février 1957. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Club Nappey.** But : réunir des enfants, dans un esprit philanthropique, afin de créer entre eux des liens de camaraderie et d'organiser des jeux. Siège social : 20, rue de Vittel, Besançon.

25 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Archevêché de Reims.** But : promouvoir, créer, soutenir, encourager, développer les œuvres catholiques. Siège social : 3, rue du Cardinal-de-Lorraine, Reims (Marne).

25 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Union des rappelés et maintenus.** But : soutien et aide aux rappelés. Siège social : 4, rue Dom-Pérignon, Reims (Marne).

25 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale Les Français de l'Afrique du Nord.** But : établir entre tous ses membres des rapports d'amitié et d'union. Siège social : 2, boulevard Docteur-Fénelon, Toulon (Var).

25 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Association des centres musicaux ruraux de la Charente-Maritime.** But : organiser et favoriser l'enseignement musical dans les communes rurales. Siège social : hôtel de ville de Saintes (Charente-Maritime).

25 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Groupe rouennais des anciens élèves des écoles nationales professionnelles.** But : créer, maintenir et développer entre les sociétaires des liens de bonne camaraderie et de solidarité. Siège social : café du Veau d'Or, 8, rue Desseaux, Rouen.

26 février 1957. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Centre culturel Force ouvrière.** But : éducation des adhérents. Siège social : 2, place Pétrarque, Montpellier.

26 février 1957. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Fédération départementale des conseils de parents d'élèves des écoles publiques laïques du département de Vaucluse.** But : documenter et coordonner l'activité locale des conseils de parents d'élèves des écoles laïques ; susciter et développer le rayonnement de l'école laïque et resserrer les liens entre les parents et les éducateurs. Siège social : école de garçons de la rue Thiers, Avignon.

26 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité de la foire industrielle, commerciale et agricole de Pessac.** But : organiser des foires industrielles, commerciales et agricoles sur le territoire de la commune de Pessac ; participer à des œuvres de bienfaisance et d'intérêt public. Siège social : café de France, 10, avenue Pasteur, Pessac.

26 février 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association des locataires du groupe d'habitations à loyer modéré Cabanis.** But : groupement des locataires de Cabanis pour la défense de leurs intérêts. Siège social : 35, rue Edouard-Vaillant, Lille-Fives.

27 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Cercle des œuvres culturelles, sportives et d'entraide de la circonscription de police de Vichy.** But : entretenir des relations amicales et resserrer les liens de solidarité entre ses membres ; aider au développement moral, intellectuel, physique et professionnel des membres de l'association. Siège social : 69, avenue Victoria, Vichy (Allier).

27 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Groupement d'études et de progrès maraîchers.** But : recherches et amélioration de la technique professionnelle maraîchère. Siège social : 6, rue Fouré, Nantes.

27 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Amicale des sapeurs-pompiers d'Agde.** But : secourir les membres actifs. Siège social : café de la Mairie, rue Louis-Bages, Agde (Hérault).

MODIFICATIONS

14 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association de la presse présidentielle** modifie la composition de son bureau, de ses statuts et transfère son siège social du 35, rue du Louvre, Paris, au 55, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

19 février 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Les Joyeux Boulomanes La Forêt** transfèrent leur siège social du 130, rue du Camas, Marseille, au 33, boulevard Sakakini, Marseille.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.